



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 03 JUIN 2026
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE CEREMONIE
DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2026

- IMPUTATION : 60 11 142 1 22000001 60 523315

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

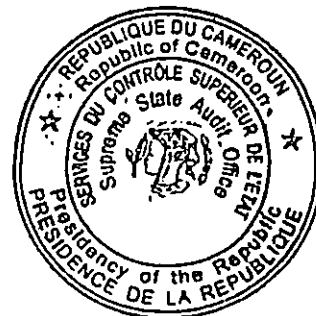


Table des sigles

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offres

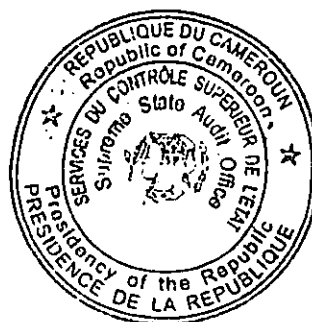
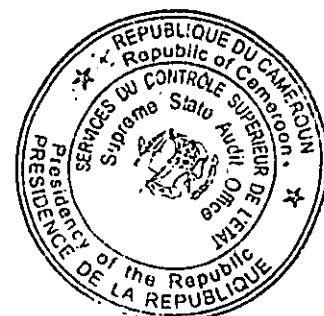


Table des matières

Pièce N°1	:	Avis d'Appel d'Offres (AAO)
Pièce N°2	:	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
Pièce N°3	:	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
Pièce N°4	:	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce N°5	:	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Pièce N°6	:	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBP)
Pièce N°7	:	Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE)
Pièce N°8	:	Cadre du Sous-détail des Prix (CSDP)
Pièces N°9	:	Modèle de Marché
Pièce N°10	:	Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
Pièce N°11	:	Le formulaire de la Charte d'intégrité
Pièce N°12	:	Le formulaire de la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et Environnementales
Pièce N°13	:	Justificatifs des études préalables
Pièce N°14	:	Liste des Établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics
Pièce N°15	:	Procédure de passation des marchés en ligne
Annexe	:	Grille de notation des offres techniques



4

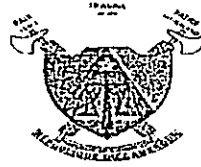
PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SUPREME STATE AUDIT OFFICE

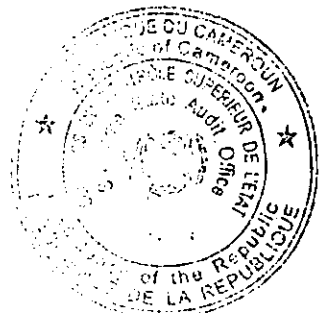
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT 03 JUIN 2026
N°002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE CEREMONIE
DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2026

- IMPUTATION : 60 11 142 1 22000001 60 523315





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 001/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 03 JUIN 2026
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE CEREMONIE DES SERVICES DU
CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT : BIP CONSUPE
EXERCICE : 2026
IMPUTATION : 60 11 142 1 22000001 60 523315

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail de son personnel, le Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux d'aménagement de la salle de cérémonie des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat.

2. Consistance des travaux

Les travaux objet du présent Appel d'Offres comprennent :

- les travaux préparatoires ;
- les travaux d'électricité ;
- les travaux de menuiserie métallique et bois ;
- les travaux de climatisation ;
- les travaux de plomberie ;
- les revêtements du sol ;
- les travaux de peinture.

3. Allotissement

Les prestations à exécuter constituent un (01) lot unique.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études préalables, est évalué à quarante-huit millions (48 000 000) FCFA TTC.

5. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu pour l'exécution des prestations objet du présent Appel d'Offres est de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Les travaux de réhabilitation seront exécutés dans les locaux abritant les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, sis au lieu-dit Centre Administratif à Yaoundé.

6. Participation et origine

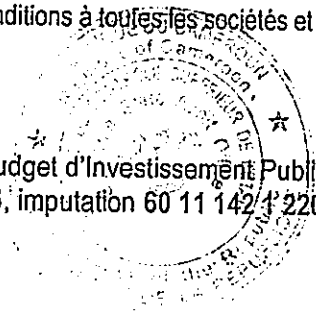
La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à l'égalité de conditions à toutes les sociétés et entreprises de Bâtiment et Travaux Publics régulièrement installées au Cameroun.

Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE), exercice 2026, imputation 60 11 142 1 22000001 60 523315

7. Mode de Soumission

Le mode de soumission retenu pour le présent Appel d'Offres est en ligne.



GX



12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du Dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'Autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute Offre incomplète, conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission constituée du titre émis par un établissement financier agréés (timbré au tarif en vigueur et revêtu de la mention manuscrite de l'Etablissement financier émetteur), et du récépissé de consignations délivré par la CDEC, entrainera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours

13. Ouverture des Offres

L'ouverture des offres se fera en un (1) temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 04 juillet 2025, à partir de 15 heures précises, heure locale, et sera effectuée par la Commission Interne de Passation des Marchés du CONSUPE, à la porte 101 du bâtiment « C » des locaux abritant les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluation

Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les Offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres. Ces conditions sont notamment relatives à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'Offre technique aux spécifications techniques du DAO et à la qualification des candidats.

14.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

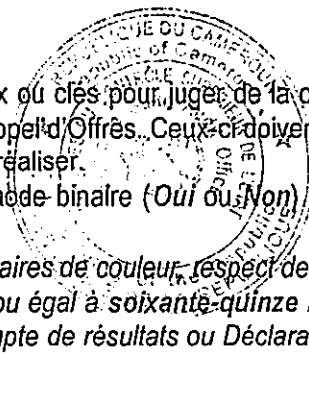
1. l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
2. l'absence d'une pièce du Dossier administratif ou la non production au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis d'une pièce manquante ou jugée non conforme (excepté le cautionnement de soumission) ;
3. la présence d'une fausse déclaration ou d'une pièce falsifiée ;
4. la non satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels ;
5. le non-respect du format de fichier des offres ;
6. le délai d'exécution supérieur à 90 jours ;
7. l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
8. l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
9. l'absence du rapport de visite du site (avec images) daté, cacheté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire ;
10. l'absence de la charte d'intégrité datée et signée sur l'honneur ;
11. l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée sur l'honneur ;
12. l'absence de preuve de la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières) pour un montant au moins égal à quinze millions (15 000 000) Francs CFA.

14.2. Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux objet de l'Appel d'Offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser.

L'évaluation de l'offre technique se fera par le mode binaire (Oui ou Non) et portera sur les critères de qualification ci-après :

- la présentation générale de l'Offre (sommaire, Présence d'intercalaires de couleur, respect de l'ordre du DAO) ;
- le chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années supérieur ou égal à soixante-quinze millions (75 000 000) de Francs CFA, accompagné des pièces justificatives (Compte de résultats ou Déclaration Statistique et Fiscale) ;





12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du Dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'Autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute Offre incomplète, conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission constituée du titre émis par un établissement financier agréés (timbré au tarif en vigueur et revêtu de la mention manuscrite de l'Etablissement financier émetteur), et du récépissé de consignations délivré par la CDEC, entrainera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours

13. Ouverture des Offres

L'ouverture des offres se fera en un (1) temps.

04 JUIL 2026
L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le à partir de 15 heures précises, heure locale, et sera effectuée par la Commission Interne de Passation des Marchés du CONSUPE, à la porte 101 du bâtiment « C » des locaux abritant les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluation

Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les Offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres. Ces conditions sont notamment relatives à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'Offre technique aux spécifications techniques du DAO et à la qualification des candidats.

14.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

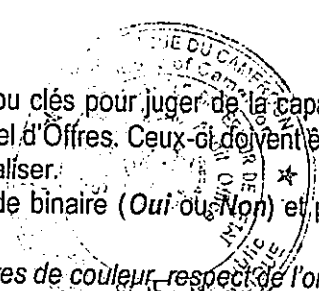
1. l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
2. l'absence d'une pièce du Dossier administratif ou la non production au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis d'une pièce manquante ou jugée non conforme (excepté le cautionnement de soumission) ;
3. la présence d'une fausse déclaration ou d'une pièce falsifiée ;
4. la non satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels ;
5. la non-respect du format de fichier des offres ;
6. le délai d'exécution supérieur à 90 jours ;
7. l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
8. l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
9. l'absence du rapport de visite du site (avec images) daté, cacheté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire ;
10. l'absence de la charte d'intégrité datée et signée sur l'honneur ;
11. l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée sur l'honneur ;
12. l'absence de preuve de la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières) pour un montant au moins égal à quinze millions (15 000 000) Francs CFA.

14.2. Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux objet de l'Appel d'Offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser.

L'évaluation de l'offre technique se fera par le mode binaire (Oui ou Non) et portera sur les critères de qualification ci-après :

- la présentation générale de l'Offre (sommaire, Présence d'intercalaires de couleur, respect de l'ordre du DAO) ;
- le chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années supérieur ou égal à soixante-quinze millions (75 000 000) de Francs CFA, accompagné des pièces justificatives (Compte de résultats ou Déclaration Statistique et Fiscale) ;



OK



- l'attestation de catégorisation certifié par le MINMAP ou la décision de catégorisation certifié par le MINMAP ;
- les propositions techniques conformes au CCTP (matériels et personnels, planning, note méthodologique portant sur une analyse des travaux, compréhension du projet, délai d'exécution) ;
- les références du soumissionnaire (la preuve de l'exécution par celui-ci d'au moins trois (03) contrats portant sur les prestations de bâtiments et travaux publics au cours des trois dernières années (copies des premières et dernières pages du contrat à savoir Marché ou Lettre-Commande, Procès-verbal de réception) ;
- les preuves d'acceptation des conditions du Marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé ») ;
- le respect de modèles de formulaires types présentés dans le DAO (Planning d'exécution des travaux, liste de personnel à mobiliser pour le projet, liste de matériel essentiel à mobiliser pour le projet, modèle de CV du personnel spécialisé proposé, charte d'intégrité, déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Seules les Offres techniques conformes à tous les douze (12) critères éliminatoires et ayant satisfait au moins à 70% de critères essentiels, seront classées « conformes » techniquement et soumises à l'analyse financière.

15. Attribution du Marché

Le Marché sera attribué au soumissionnaire justifiant des capacités techniques et financières requises et dont l'offre sera jugée la moins disante.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Renseignements complémentaires

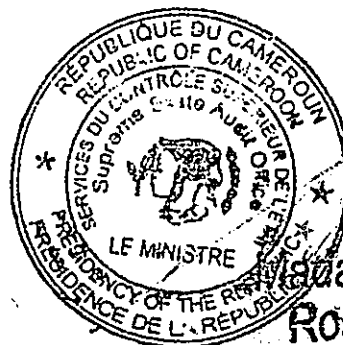
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès des Services du Contrôle Supérieur de l'État / Direction des Affaires Générales/Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance/Service des Marchés Publics, porte 116 du Bâtiment « C », Téléphone : 222 22 01 98.

17. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir contacter la Cellule de lutte contre la corruption du CONSUPE au numéro : 222 23 41 88, ou appeler le numéro vert MINMAP : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, ou celui de la CONAC : (+237) 222 203 730/658 262 682.

Yaoundé, le ... 03... JUIN... 2026

LE MINISTRE DELEGUE A LA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE
DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT
- MAITRE D'OUVRAGE -

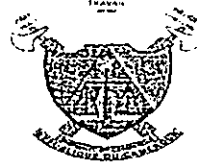


Madame MBAH ACHA
Rose FOMUNDAM

Ampliations :

- MINMAP (ATI) ;
- A.R.M.P. (Pour publication et exploitation) ;
- Président C.P.M./CONSUPE (ATI)
- Affichage (ATI) ;
- D A G / S.D.B.M.M / S.M.P (Pour archivage) ;
- Chrono / Archives.





OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 002/ONIT/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 OF THE 03 JUN 2026
FOR THE EXECUTION OF REFURBISHMENT WORKS ON THE CEREMONIAL HALL OF THE SUPREME
STATE AUDIT OFFICE

Financing: BIP CONSUPE
WORKING YEAR 2026
Budgetary charge : 60 11 142 1 22000001 60 523315

1. Subject of the Invitation to Tender

In order to improve the working conditions of staff in her Institution, the Minister Delegate at the Presidency of the Republic in charge of the Supreme State Audit Office, Contracting Authority, hereby launches an Open National Invitation to Tender for the execution of refurbishment works on the ceremonial hall of the Supreme State Audit Office.

2. Nature of Works

The Services concerned by this Invitation to tender pertain to refurbishment works grouped as follows:

- Preparatory works;
- Electricity works;
- Carpentry works;
- Air conditioning works;
- Plumbing works;
- Flooring works;
- Painting works.

3. Allotment

The services shall be executed as one (1) single lot.

4. Estimated Cost

The estimated cost of the works at the end of the preliminary study is forty-eight million (48 000 000) CFA Francs including VAT.

5. Estimated execution Deadline:

The deadline fixed by the Project Owner for the refurbishment works under this Invitation to Tender shall be ninety (90) days, as from the date of notification of the service order to begin the execution.

The works shall take place at the Supreme State Audit Office, located at the Administrative Centre, Yaoundé

6. Participation and Origin

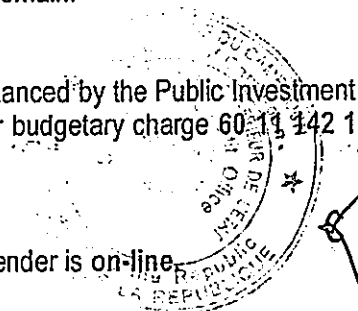
Participation shall be open on equal opportunity to all Cameroonian based firms regularly established within the national territory and practicing in the public works domain.

7. Funding

The articles under this Invitation to Tender shall be financed by the Public Investment Budget of the Supreme State Audit Office for the financial year 2026, under budgetary charge 60 11 142 1 22000001 60 523315.

8. Bidding Method

The mode of submission chosen for this invitation to tender is on-line.



9. Bid Bond

Subject to rejection, each tenderer must attach to their administrative documents a bid bond worth nine hundred and sixty thousand (960 000) CFA francs issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 of the Tender File, and valid thirty (30) days beyond the original validity date of tenders.

This bond is made up of securities issued by approved financial institutions (be stamped at the current rate, with a handwritten reference from the issuing financial institution), and deposit receipts issued by CDEC. It must be made up to 100% and be deposited in cash at CDEC.

10. Consultation of Tender File

A hard copy of the tender file may be consulted at the Supreme State Audit Office / Department of General Affairs / Sub-department of Budget, Equipment and Maintenance / Public Procurement Service, Room 116 Block C, Telephone: 222 22 01 98, and the electronic version on the COLEPS and PRIDSOFT platforms at the address <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.com> upon publication of this notice.

This deposit must be established in accordance with the procedures defined in circular letter N°000019/LC/MINMAP of June 5, 2024.

11. Acquisition of Tender File

Tender invitation documents are available at the Supreme State Audit Office/Department of General Affairs/Sub-department of Budget, Equipment and Maintenance/Procurement Service, Tenders' Bureau, Door 116 Block C, at the Yaoundé Administrative Center, telephone: 222 220 198, upon publication of this notice and against payment of a non-refundable sum of fifty thousand (50 000) francs. This amount shall be paid into the Treasury and duly receipted.

This file may also be downloaded free of charge on the website of the Public Contracts Regulatory Agency or at the Cameroon On-Line E-procurement System, abbreviated as 'COLEPS'. Note however that, the online submission of bids is subject to the payment in advance of the amount for the acquisition of the Tender file.

12. Submission of bids:

Tenders, attached with the requisite documents, shall be compiled electronically and classified according in administrative, technical and financial order

A back-up copy of the bids, placed in a sealed envelope and clearly labelled as 'back-up copy', shall be deposited at the services of the project owner within the time limit set for the submission of bids

All bids must be submitted no later than the 04 JUL 2026, at 2pm prompt (local time)

The envelope containing the back-up copies must be marked:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°000019/LC/MINMAP/ONIT/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2026 OF THE 03 JUL 2026,
FOR THE EXECUTION OF REFURBISHMENT WORKS ON THE CEREMONIAL HALL OF THE SUPREME
STATE AUDIT OFFICE

➤ **File size and format**

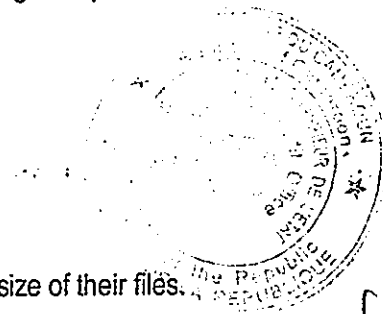
For online submissions, maximum document sizes through the platform should be as follows:

- 5Mo for the administrative offer
- 15Mo for the Technical offer;
- 5Mo for the Financial offer.

The following formats are accepted:

- PDF formats for text documents ;
- JPEG for images.

Bidders must use compression software to reduce the size of their files.





13. Admissibility of Bids

Under pain of rejection, all requisite administrative documents required shall be produced in their original or true copies certified by the issuing authority or the competent administrative authority in accordance with the provisions of the Special Tender Regulations. The documents shall be dated at most three (03) months or must have been established after the date of publication of this tender Invitation.

Any bid that does not comply with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond made up of securities issued by approved financial institutions (stamped at the current rate, with a handwritten reference from the issuing financial institution), and deposit receipts issued by CDEC, will result in the outright rejection of the offer without any recourse.

14. Opening of Tenders

Bids shall be opened at the same time in a single session.

The opening of the administrative documents and the technical and financial bids will take place on the ~~04/11/2026~~ ~~04/11/2026~~, at 3 pm local time, and shall be carried out within the CONSUPE Internal Tender's Board, at door 101 in Block 'C' of the Supreme State Audit Office.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice, duly authorised.

15. Evaluation Criteria

The aim of these criteria is to identify and reject incomplete bids or those that do not comply with the essential conditions laid down in the Tender File relating especially to the admissibility of administrative documents, the compliance of the technical bids to the technical specifications of the tender file and the qualification of candidates:

15.1. Eliminary Criteria

The eliminary criteria lay down minimal conditions to be fulfilled in order to be eligible for evaluation in accordance with Essential criteria. They should not be subject to grading. The non-respect of these criteria may lead to the rejection of the tender:

They include notably:

1. absence or non-compliance of the bid bond at the opening of bids;
2. failure to submit, beyond the 48(forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
3. false declaration, fraudulent schemes or a forged document;
4. non respect of the size and format of files;
5. failure to meet at least 70% of the essential criteria ;
6. estimated deadline more than 90 days ;
7. absence of a quantified unit price in the financial offer;
8. absence of the backup copy in the event of a malfunction of the COLEPS platform ;
9. absence of the project site visit report (with images/picture) signed on honour by the bidder ;
10. absence of integrity charter dated and signed ;
11. absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses;
12. absence of proof of financial capacity (access to a credit facility or availability of other financial resources worth), at least Fifteen million (15 000 000) Francs CFA.

15.2. Essential criteria

Essential criteria are those which are primordial or key to evaluating the technico-financial capacity of candidates to execute the works, relating to this Invitation to Tender. These have to be determined with respect to the nature and consistency of works to be executed. The evaluation of the Technical Offer shall be done following a binary mode (Yes or No) and shall include the following qualification criteria:

- general presentation of the bid (table of content, presence of colored inserts, compliance with the Tender File Order);
- cumulative annual turnover for the past three years greater than or equal to seventy five million (75 000 000) CFA F (Profit and Loss Statement or Statistical Tax Declaration);
- a certified attestation of categorization by MINMAP or a certified decision of categorization by MINMAP;
- technical bids which comply with the CCTP (material and personnel, planning, methodological note detailing an analysis of the works, understanding of the project, delivery deadline);



- the bidder's references (proof of the execution of at least three (03) contracts of public works by the bidder during the past three years (copies of the first and last page of jobbing orders or tender, contract acceptance minutes);
- proof of acceptance of the terms and conditions of the Contract (Special Conditions of Contract (CCAP) and Special Technical and Particular Conditions (CCTP) initialled on each page, dated, signed and sealed on the last page with the label "read and approved");
- the respect of the model of form presented in the tender document (methodological planning of execution of works, list of personnel to mobilise for the project, list of materiel/equipment to mobilise for the project, form of CV of key personnel proposed for the project, integrity charter, commitment statement to comply with environmental and social clauses

Only Technical Offers that comply with all the twelve (12) eliminatory criteria and meet at least 70% of the essential criteria will be technically considered as "compliant" and submitted for financial analysis.

16. Award of the Jobbing Order:

The jobbing order shall be awarded to the bidder with proof of the required technical and financial capabilities and whose bid is deemed to be the lowest.

17. Duration of Tender Validity

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of ninety (90) days with effect from the tender-submission deadline.

18. Further Information

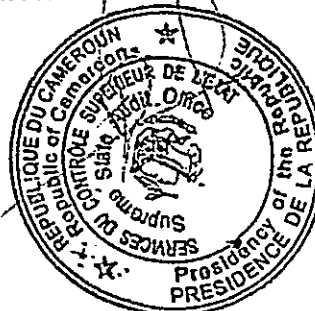
Further information can be obtained at working hours at the Supreme State Audit Office / Department of General Affairs / Sub-department of Budget, Equipment and Maintenance / Procurement Service, Door 116 Block C, Telephone: 222 22 01 98.

19. fight Against Corruption and Mal Practices

For any attempt of corruption or other malpractice, please call the CONSUPE department against corruption at the following telephone number: 222 23 41 88, MINMAP toll free number: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, or CONAC: (+237) 222,203,732 / 222,203,730/ 658,262,682

Yaounde, on **03 JUN 2026**

THE MINISTER DELEGATE AT THE
THE PRESIDENCY OF THE REPUBLIC IN CHARGE OF
THE SUPREME STATE AUDIT OFFICE
- THE PROJECT OWNER -



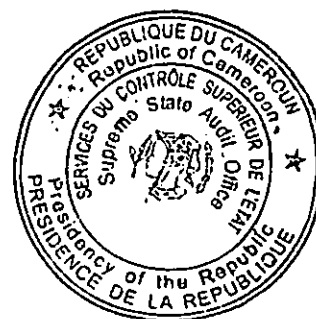
Copies to:

- MINMAP (ATI)
- A.R.M.P. (For publication and archiving);
- The Tenders' Board Chair/CONSUPE (For information);
- C.P.M President /CONSUPE (ATI).
- D A.G. / S.D.B.M.M. / S.M.P (for archive);
- Chrono / Archives

[Handwritten signature]



**PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (R.G.A.O)**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SUPREME STATE AUDIT OFFICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 03 JUIN 2026
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE CEREMONIE
DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT :- BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2026
- IMPUTATION : 60 11 142 1 22000001 60 523315

PIECE N° 2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (R.G.A.O)

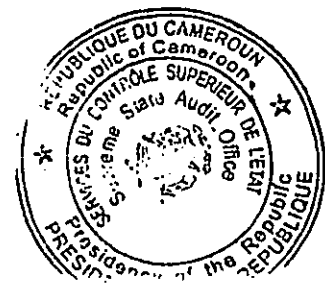
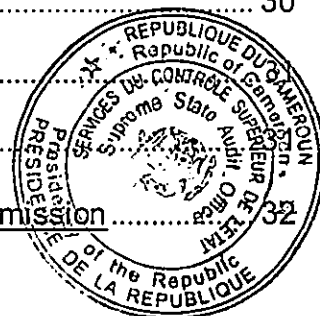


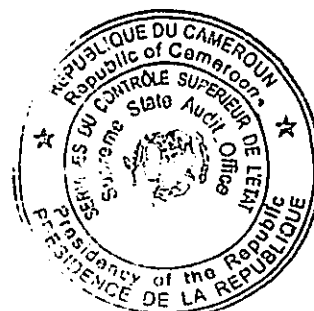
TABLE DES MATIERES

<u>A.</u>	<u>Généralités</u>	17
	<u>Article 1. Objet de la consultation</u>	17
	<u>Article 2. Financement</u>	17
	<u>Article 3. Principes éthiques</u>	17
	<u>Article 4. Candidats admis à concourir</u>	18
	<u>Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés</u>	20
	<u>Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire</u>	20
	<u>Article 7. Visite du site des travaux</u>	21
<u>B.</u>	<u>Dossier d'Appel d'Offres</u>	21
	<u>Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres</u>	21
	<u>Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours</u>	23
	<u>Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres</u>	24
<u>C.</u>	<u>Préparation des offres</u>	24
	<u>Article 11. Frais de soumission</u>	24
	<u>Article 12. Langue de l'offre</u>	24
	<u>Article 13. Documents constituant l'offre</u>	24
	<u>Article 14. Montant de l'offre</u>	26
	<u>Article 15. Monnaies de soumission et de règlement</u>	26
	<u>Article 16. Validité des offres</u>	27
	<u>Article 17. Cautionnement de soumission</u>	28
	<u>Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires</u>	29
	<u>Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres</u>	29
	<u>Article 20. Forme, Format et signature de l'offre</u>	30
<u>D.</u>	<u>Dépôt des offres</u>	
	<u>Article 21. Cachetage et marquage des offres</u>	
	<u>Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission</u>	



6

<u>Article 23.</u>	<u>Offres hors délai</u>	33
<u>Article 24.</u>	<u>Modification, substitution et retrait des offres</u>	33
<u>E.</u>	<u>Ouverture des plis et évaluation des offres</u>	34
<u>Article 25.</u>	<u>Ouverture des plis et recours</u>	34
<u>Article 26.</u>	<u>Caractère confidentiel de la procédure</u>	35
<u>Article 27.</u>	<u>Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué</u>	36
<u>Article 28.</u>	<u>Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique</u>	36
<u>Article 29.</u>	<u>Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire</u>	37
<u>Article 30.</u>	<u>Correction des erreurs</u>	37
<u>Article 31.</u>	<u>Conversion en une seule monnaie</u>	38
<u>Article 32.</u>	<u>Evaluation et comparaison des offres au plan financier</u>	38
<u>Article 33.</u>	<u>Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux</u>	39
<u>F.</u>	<u>Attribution</u>	39
<u>Article 34.</u>	<u>Attribution</u>	39
<u>Article 35.</u>	<u>Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure</u>	40
<u>Article 36.</u>	<u>Notification de l'attribution du marché</u>	40
<u>Article 37.</u>	<u>Publication des résultats d'attribution du marché et recours</u>	40
<u>Article 38.</u>	<u>Signature du marché</u>	41
<u>Article 39.</u>	<u>Cautionnement définitif</u>	42



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires» deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui



résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

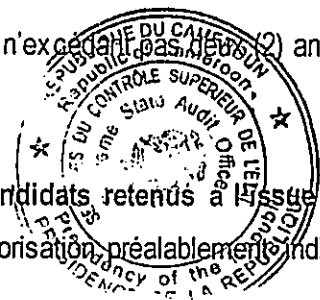
b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas (02) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée



dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.



6

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

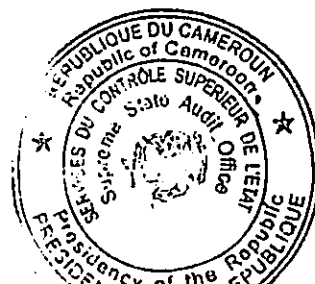
Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.



6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et

justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

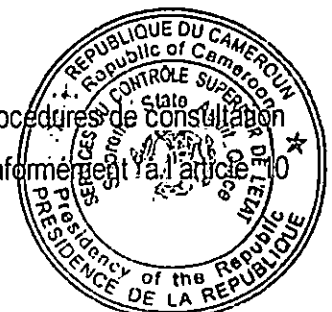
Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :



- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;
- Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;
- Pièce n°09 : Le modèle de marché ;
- Pièce n°10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner ;

Annexe n° 2: Modèle de soumission ;

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission ;

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif ;

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage ;

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) ;

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique ;

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning ;

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser ;

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées ;

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser.

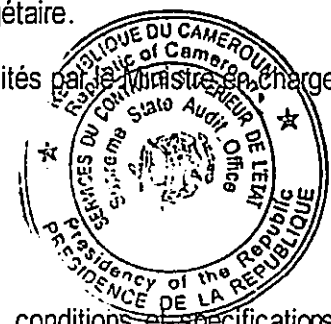
Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d' Ouvrage ou le Maître d' Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

Pièce n° 15 : La procédure de passation des marchés en ligne.



8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

GF

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de pré-qualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.



4

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

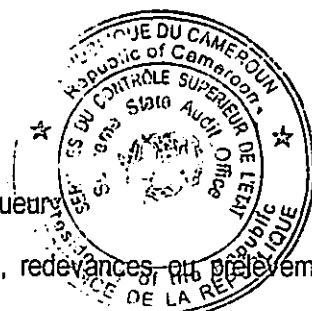
13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. *Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances, ou prélèvements de



quelque nature que ce soit ;

- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;



- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

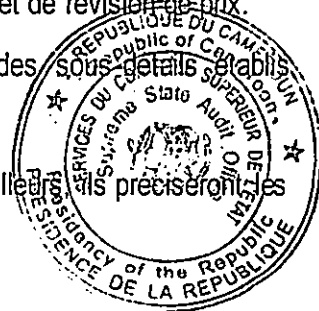
14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.



15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître



d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

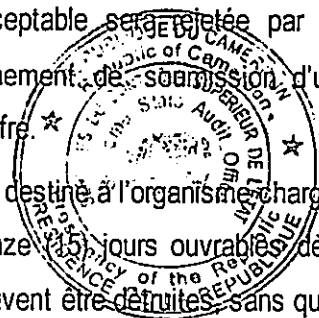
17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites sans qu'il



Handwritten signature or initials.

y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

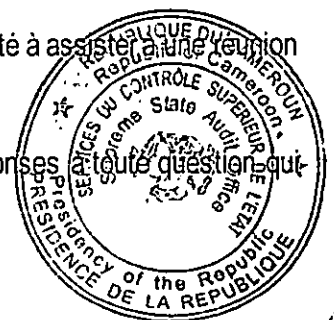
18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.



19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

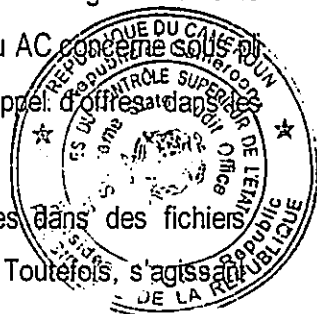
20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant



des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

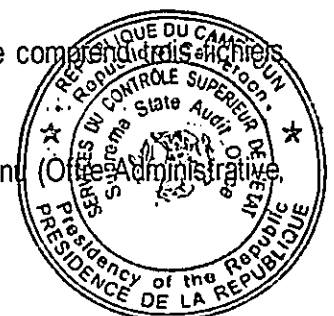
- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprendra des fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).



Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

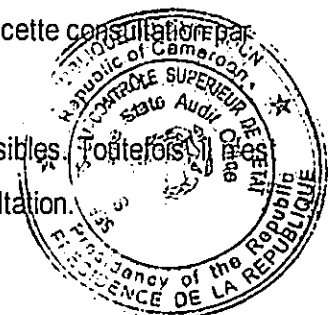
- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.



(Handwritten mark)

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.



OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

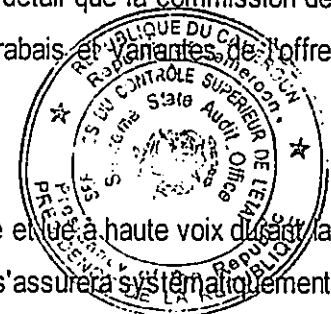
25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés, lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte en séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement



que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

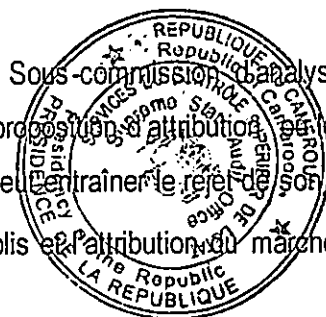
25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un



g

soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

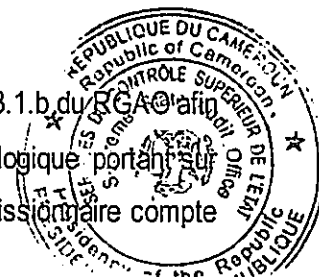
Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;

- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte



mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

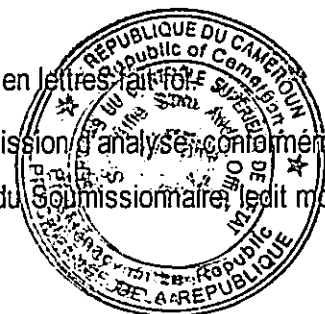
La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fera foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant



5

sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.



32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-



6

disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

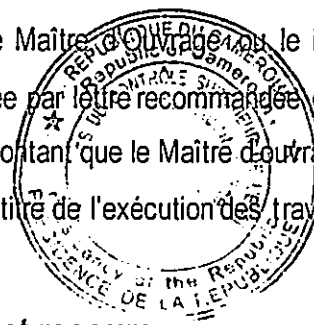
35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.



Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la

proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.



5

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

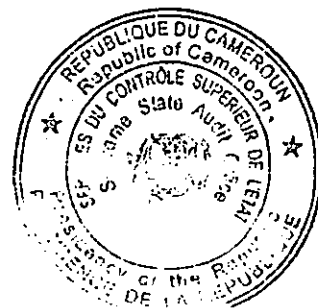
39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

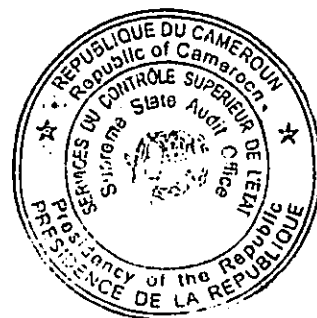
39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



**PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES (R.P.A.O)**



[Handwritten mark]



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 03 JUIN 2026
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE CEREMONIE DES
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

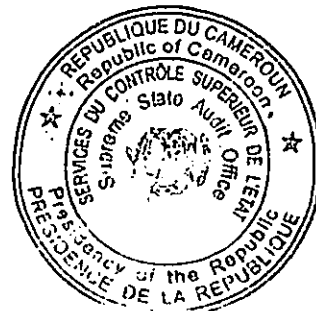
FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2026

- IMPUTATION : 60 11 142 1 22000001 60 523315

PIECE N° 3

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(R.P.A.O)**



REFERENCES DU RGAO	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU RPAO
	A-GENERALITES
1.1	<ul style="list-style-type: none"> • Nom et adresse du Maître d'Ouvrage: Le Maître d'Ouvrage est le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé de Contrôle Supérieur de l'Etat, BP : 376 Yaoundé ; Fax : 222 23 44 03 ; Tel : 222 22 02 48. • Référence de l'Appel d'Offres : Appel d'offres National Ouvert N°002/AONO/PR/CONSUE/SG/DAG /CIPM/2026 du 03 juin 2026, pour les travaux d'aménagement de la salle de cérémonie des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat. • Nombre de lots : 01 <p>Définition des Travaux Les travaux du présent Appel d'Offres portent sur les travaux d'aménagement de la salle de cérémonie des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat. Elle consistent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les travaux préparatoires ; • les travaux d'électricité ; • les travaux de menuiserie métallique et bois ; • les travaux de climatisation ; • les travaux de plomberie ; • les revêtements du sol ; • les travaux de peinture. <p>Les travaux y relatives seront exécutées pour le compte du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat, Maître d'Ouvrage, BP : 376 Yaoundé ; Fax : 222 23 44 03 ; Tel : 222 22 02 48.</p>
1.2	<p>Délai de livraison : Le délai de livraison prévisionnel est de 90 jours.</p>
1.4	<p>Structure des prestations : La prestation comporte une phase unique Il n'est prévu aucune conférence préalable à l'établissement des propositions des Entreprises postulantes.</p>
2	<p>Source de financement : Les travaux envisagés par le présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du Contrôle Supérieur de l'Etat pour l'exercice 2026, ligne d'imputation budgétaire 60 11 142 1 22000001 60 523315</p>
4.2	<p>Critères de Participation: L'Appel d'Offres s'adresse à tous les Prestataires, sous réserve des dispositions ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. être une entreprise de droit camerounais ; b. ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt, sous peine de disqualification ; c. ne pas être sous le coup d'une décision d'exclusion ; d. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est : <ol style="list-style-type: none"> (i) juridiquement et financièrement autonome ; (ii) administrée selon les règles du droit commercial ; (iii) n'est pas sous l'autorité directe du contractant ou de l'Autorité Contractante.
5.1	<p>Critères de provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et Services Les matériaux, matériels, fournitures et équipements devant servir dans le cadre du présent Appel d'Offres, s'ils sont importés, devront provenir des pays respectant les normes en la matière en vigueur au Cameroun.</p> <p>Les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent Appel d'Offres devront provenir des pays respectant les normes en la matière en vigueur en République du Cameroun.</p>
6.1	<p>Documents de qualification La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au présent RPAO</p>
6.4	<p>Préférence Nationale : La préférence nationale sera établie conformément aux dispositions du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics</p>



7.3	<p>Visite du Site</p> <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p> <p>Il devra produire à l'issue, un rapport de ladite visite comprenant un descriptif, des photographies du site. Celui-ci sera signé sur l'honneur par le soumissionnaire et joint au Dossier Technique.</p>
-----	---

B-DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

9	<p>Renseignements complémentaires :</p> <p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès des Services du Contrôle Supérieur de l'État / Direction des Affaires Générales/Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance/Service des Marchés Publics, porte 116 du Bâtiment « C ». Téléphone : 222 22 01 98.</p>
---	--

C-PREPARATION DES OFFRES

12	<p>Langue de l'Offre :</p> <p>La langue de l'offre est l'Anglais ou le Français.</p>
----	---

	<p>Liste des documents constitutifs de l'Offre :</p> <p>Chaque soumissionnaire devra présenter une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes, comme suit :</p>
--	---

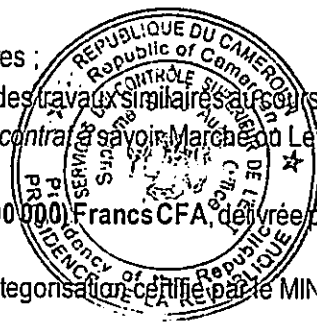
Volume 1 : Pièces Administratives

- a. la déclaration d'intention de soumissionner, datée timbrée au tarif en vigueur, signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné (suivant modèle joint) ;
- b. la Caution de soumission d'un montant de neuf cent soixante mille (960 000) francs CFA ;
- c. l'Attestation de Conformité Fiscale timbrée délivrée par l'administration fiscale ;
- d. une Attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois à la date de remise des Offres ;
- e. une Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque ou un Etablissement Financier agréé par le Ministère des Finances du Cameroun ;
- f. la Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA ;
- g. un Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par le Directeur Général de l'A.R.M.P. ;
- h. une Attestation de la C.N.P.S. certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois ;
- i. un plan de localisation du siège de l'entreprise, signé sur l'honneur par le soumissionnaire, daté et cacheté ;
- j. le Registre de Commerce .

12.1 ***N.B. : Les pièces administratives devront, sous peine de rejet, être produites en original ou en copies certifiées conformes par l'autorité du service émetteur, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres et elles doivent être en cours de validité ou datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des Offres.***

Volume 2 : Offre technique

- b.1. Les renseignements sur les qualifications du soumissionnaire :**
 - b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique ;
 - b.1.2 les références ou les documents justifiant l'exécution des travaux similaires ;
Preuve de l'exécution d'au moins trois (03) contrats portant sur des prestations des travaux similaires au cours des trois dernières années (copie du contrat (copies des première, deuxième et dernière pages du contrat) savoir Marché ou Lettre-Commande), et Procès-verbal de réception des travaux (réception définitive ou provisoire) ;
 - b.1.3 la capacité financière d'un montant au moins égal à quinze millions (15 000 000) Francs CFA, délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère des Finances ;
 - b.1.4 l'attestation de categorisation certifiée par le MINMAP ou la decision de categorisation certifiée par le MINMAP.
- b.2. le chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années supérieur ou égal à soixante quinze millions (75 000 000) de Francs CFA de Francs CFA, accompagné des pièces justificatives (Compte de résultats ou Déclaration Statistique et Fiscale) ;
- b.3. la proposition technique (matériels et personnels, planning, note méthodologique portant sur une analyse des travaux,



compréhension du projet, délai d'exécution) ;

b.3.1 Personnels à mobiliser pour l'exécution des travaux (Personnel techniques et personnel d'appui)

-La liste de personnel a mobiliser pour le projet suivant modèle joint,

-Copie certifiées du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- CONDUCTEUR DES TRAVAUX

Formation : ≥ Bac +3 en Génie Civil(copies certifiées du diplôme et de la CNI)

Expérience dans les projets similaires : ≥ 05 ans (CV et attestation de disponibilité datés et signés)

Avoir été Conducteur des Travaux pour des projets similaires au cours des cinq dernières années : ≥ 03 projets (références des projets requises)

- CHEF DE CHANTIER

Formation : ≥ Bac + 2 en Génie Civil (copies certifiées du diplôme et de la CNI)

Expérience dans les projets similaires : ≥ 05 ans (CV et attestation de disponibilité datés et signés)

Avoir été Chef de chantier à des projets similaires au cours des cinq dernières années : ≥ 03 projets (références des projets requises)

- TECHNICIEN EN ELECTRICITE

Formation : ≥ Bac en Electricité F2 ou F3 (copies certifiées du diplôme et de la CNI)

Expérience dans les projets similaires : ≥ 05 ans (CV et attestation de disponibilité datés et signés)

b.3.2. Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux :

-La liste des Matériels a mobiliser pour le projet suivant modèle joint, a savoir :

Equipements de Protection Individuelle (casque de sécurité, chaussures de sécurité, gants de chantier),Outillage de mesure adapté (mètres de 5.0 m et 7.5 m, décamètre, laser mètre, équerre, fil à plomb),Outillage de manutention (brouette, serre-joints, pelle bêche, pelle ronde, pioche),Caisses à outils nécessaires (marteau, truelle, taloche, massette, niveau d'eau),Outils de balisage (ruban de signalisation, cône en PVC),Echafaudage métallique modulaire pour service un hauteur de environs 3m sur une longueur moyenne de 30m (document d'achat légalisée au nom de l'entreprise ou de son promoteur, ou preuve d'un contrat de location dûment établi),03 Echelles métallique de 2 à 3metre de hauteur, et 01 véhicule de liaison (carte grise légalisée au nom de l'entreprise ou de son promoteur, ou preuve d'un contrat de location véhicule dûment établi)

- Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé et dûment établi.

b.3.3. Note technique détaillée relative à l'organisation des travaux et à l'exécution de chaque tâche.

b.3.4. Prise en compte des aspects environnementaux : protection de l'environnement, mesures d'hygiène et sécurité du personnel, dans le souci de la continuité normale du service.

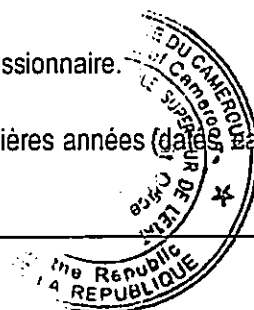
b.3.5. Planning d'exécution respectant les délais figurant dans la soumission avec une cohérence dans l'ordonnancement des tâches.

b.4. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ;

b.5. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ;

b.6. Le rapport de visite du site (avec images) daté, cacheté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire.

b.7. la Déclaration sur honneur de n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois dernières années (daté, cacheté et signée) ;



Handwritten signature or mark.

	<p>b.8. La charte d'Intégrité suivant modèle joint (datés, cacheté et signés) ;</p> <p>b.9. La Déclaration sur honneur d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales suivant modèle joint (datés, cacheté et signée).</p> <p style="text-align: center;">Volume 3 : Offre financière</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>c.1. la Soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. le Sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires, le cas échéant.</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur, de manière à faciliter son examen. Aussi, les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en langue française ou anglaise et les prix libellés en Francs CFA conformément à la réglementation en vigueur.</p>
19.1	<p>Montant de la Caution de soumission</p> <p>Le montant de la caution de soumission est de neuf cent soixante mille (960 000) FCFA.</p>
13.2	<p>Prix de l'offre</p> <p>-Les prix seront indiqués comme requis dans le modèle de bordereau des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.</p> <p>-Le soumissionnaire est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.</p> <p>-Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les prestations, sont réputés Toutes Taxes Comprise et seront présentés de la manière suivante :</p> <p>ii. le prix hors taxes des prestations au niveau local ;</p> <p>iii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les prestations qui seront dues si le marché est attribuée ;</p> <p>iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur lieu de livraison.</p> <p>-Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'aux Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, sis au lieu-dit Centre Administratif à Yaoundé.</p> <p>Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière. Sauf disposition contraire du CCAP, une Offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée.</p>
15	<p>Monnaie de l'Offre :</p> <p>Les prix offerts seront libellés en monnaie nationale (Francs CFA).</p>
20.1	<p>Période de validité des Offres :</p> <p>Les Offres doivent demeurer valides quatre-vingt-dix jours (90) jours après la date de soumission.</p>
	<p>Allotissement</p> <p>Le coût des prestations entrevues est constitué en un (01) lot unique.</p>
D-DEPOT DES OFFRES	
21	<p>Mode de soumission</p> <p>Le mode de soumission pour cet Appel d'Offres est la soumission en ligne.</p> <p>Le candidat devra produire sous pli scellé une clé USB ou CD/DVD contenant la copie de sauvegarde des trois volumes de son offre (offre administrative, technique et financière).</p>
	<p>Soumission en ligne :</p> <p>Les offres électroniques sont produites en un seul exemplaire.</p> <p>Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 MB pour l'Offre Administrative ; • 15 MB pour l'Offre Technique ; • 5 MB pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>L'Offre à fournir par le soumissionnaire devra être transmise via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm, et comprendra trois (03) fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et</p>

financier.

- Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (dossier Administrative, Offre Technique, Financière).
- Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir au Maître d'Ouvrage dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez le Maître d'Ouvrage. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références du DAO.
- Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne (copie de sauvegarde) du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

22.2 **Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres (copie sauvegarde):**
Maître d'Ouvrage : le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat (MINDEL-CONSUPE), BP : 376 Yaoundé ; Fax : 222 23 44 03 ; Tel : 222 22 02 48.

23.1 **Date et heure limites de dépôt des offres :**
 l'Offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 04 juillet 2026, à 14 heures précises. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus des références du Dossier d'Appel d'Offres dans les délais impartis.

E-OUVERTURE DES OFFRES

26.1 **Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :**
 L'Ouverture des plis aura lieu le 04 juillet 2026 porte 101 du bâtiment « C » des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat à partir de 15 heures précises heure locale.

Les offres doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question (excepté le cautionnement de soumission).

La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

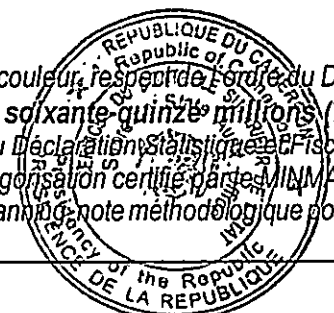
29 **Critères d'évaluation**
a. Critères éliminatoires
 Il s'agit notamment de:

1. l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
2. l'absence d'une pièce du Dossier administratif ou la non production au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis d'une pièce manquante ou jugée non conforme (excepté le cautionnement de soumission) ;
3. la présence d'une fausse déclaration ou d'une pièce falsifiée ;
4. la non satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels ;
5. le non-respect du format de fichier des offres ;
6. le délai d'exécution supérieur à 90 jours ;
7. l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
8. l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
9. l'absence du rapport de visite du site (avec images) daté, cacheté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire ;
10. l'absence de la charte d'intégrité datée et signée sur l'honneur ;
11. l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée sur l'honneur ;
12. l'absence de preuve de la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières) pour un montant au moins égal à quinze millions (15 000 000) Francs CFA.

b. Critères essentiels

Elle portera sur les critères de qualification ci-après :

1. la présentation générale de l'Offre (sommaire, Présence d'intercalaires de couleur, respect de l'ordre du DAO) ;
2. le chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années supérieur ou égal à **soixante quinze millions (75 000 000) Francs CFA** accompagné des pièces justificatives (Compte de résultats ou Déclaration Fiscale) ;
3. l'attestation de catégorisation certifiée par le MINMAP ou la décision de catégorisation certifiée par le MINMAP ;
4. les propositions techniques conformes au CCTP (matériels et personnels, planning, note méthodologique portant sur une analyse des travaux, compréhension du projet, délai d'exécution) ;



6

5. les références du soumissionnaire ou la preuve de l'exécution par celui-ci d'au moins trois (03) contrats portant sur des prestations de bâtiments et travaux publics similaires au cours des trois dernières années (copies des première et dernière pages du contrat à savoir Marché ou Lettre-Commande, Procès-verbal de réception) ;
6. les preuves d'acceptation des conditions du Marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphés à chaque page, datés, signés et cacheté à la dernière page avec les mention manuscrite « lu et approuvé »)
7. le respect de modèles de formulaires types présenté dans le DAO (Planning d'exécution des travaux, liste de personnel à mobiliser pour le projet, liste de matériel essentiel à mobiliser pour le projet, modèle de CV du personnel spécialisé proposé, charte d'intégrité, déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

NB : Seules les Offres techniques conformes à tous les douze (12) critères éliminatoires et ayant satisfait à au moins 70% des critères essentiels, seront techniquement classées « conformes » et soumises à l'analyse financière.

F- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Attribution du Marché

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'Offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.1&39.2 Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant fournira à celui-ci un Cautionnement définitif, fixé à 5% du montant TTC du prix du Marché, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

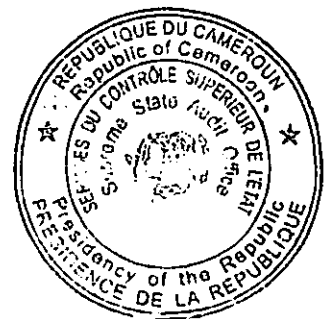
Le candidat retenu devra fournir un cautionnement de garantie de bonne exécution, fixée à 10% du montant TTC du prix du Marché.

Le prestataire assurera l'entretien de l'édifice pendant la période de garanti.

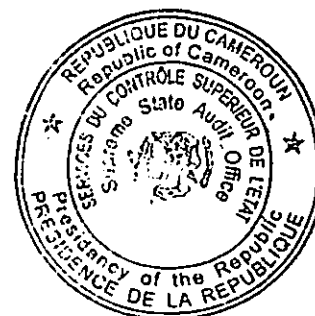
Principes Ethiques

Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et
- (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.



**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(C.C.A.P)**



4



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

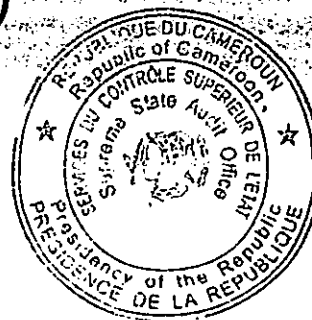
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 03 JUIN 2026
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE CEREMONIE
DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUE

- EXERCICE 2026
- IMPUTATION : 60 11 142 1 22000001 60 523315

PIECE N° 4

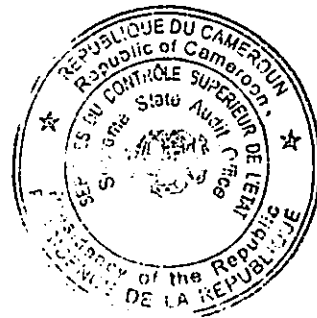
**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (C.C.A.P)**



- Article 37 : Règlement des travaux
Article 38 : Intérêts moratoires
Article 39 : Pénalités
Article 40 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance
Article 41 : Régime fiscal et douanier
Article 42 : Timbres et enregistrement des marchés

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 43 : Résiliation du marché
Article 44 : Cas de force majeure
Article 45 : Différends et litiges
Article 46 : Edition et diffusion du présent Marché
Article 47 et dernier : Validité et entrée en vigueur de la Lettre-Commande



f

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le Présenté Marché a pour objet les travaux d'aménagement de la salle de cérémonie des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, suivant les clauses définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et les quantités fixées dans le Devis Quantitatif et Estimatif.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La présente Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°002/AONO/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2026 du 03 juin 2026, ce conformément aux textes en vigueur en République du Cameroun.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales.

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- le Maître d'Ouvrage est le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé du Contrôle Supérieur de l'État: il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent. Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations ;
- le Chef de service du Marché est Directeur des Affaires Générales des Services du Contrôle Supérieur de l'État: Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles, il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.
- l'Ingénieur du marché est le Chef de la Brigade Spécialisée d'Entretien N° 3 du MINDCAF: il est chargé du suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- l'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics (MINMAP) ou son démembré déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est ----- domiciliée à-----, BP: ----- Tel:-----, il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

3.2. Nantissement

La présente Marché peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- l'Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des paiements est le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé du Contrôle Supérieur de l'État;
- l'Autorité ou le Responsable du paiement est le Payeur spécialisé auprès des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;
- le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande est le Directeur des Affaires Générales des Services du Contrôle Supérieur de l'État.

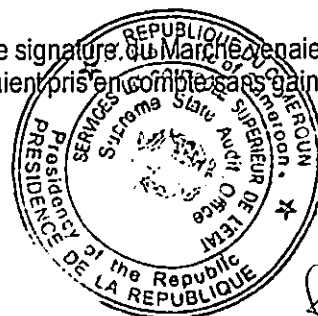
ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est l'Anglais ou le Français.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du Marché venaient à être modifiés après sa signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES



5.1 Les travaux en exécution du présente Marché seront conformes aux normes fixées dans les descriptions Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable en République du Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira les prestations du Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation en République du Cameroun pour des opérations similaires.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives du présente Marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du Cocontractant de l'Administration et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visées ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
6. le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
7. le Règlement Particulier de l'Appel d'Offre (RPAO) ;
8. le Sous-détails des Prix (SDP) ;
9. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des travaux ;
10. le projet /programme d'exécution ;
11. Tous autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les Plans.).
12. La charte d'intégrité ;
13. La déclaration d'engagement social et environnemental

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

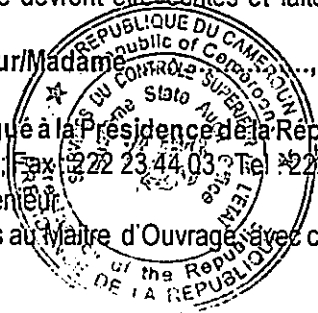
- la Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des Autres Entités Publiques ;
- la Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application), modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
- la Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- les Circulaires N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
- les normes en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

8.1. Toutes les notifications et communications au titre du présente Marché devront être écrites et faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire: Monsieur/Madame....., BP....., Téléphone....., Fax.....
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : le Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat, Centre Administratif, BP : 376 Yaoundé ; Fax : 222 23 44 03 ; Tel : 222 22 02 48. avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service de la Lettre-Commande.



CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 9: CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

- les travaux préparatoires ;

6

- les travaux d'électricité;
- les travaux de menuiserie métallique et bois ;
- les travaux de climatisation ;
- les travaux de plomberie ;
- les revêtements du sol ;
- les travaux de peinture.

ARTICLE 10: DELAIS D'EXECUTION DU MARCHÉ

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de quatre-vingt-dix (90) jours :

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 11: OBLIGATION DU MAITRE D'OUVRAGE

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 12: ORDRES DE SERVICE

Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

12.1 L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché et à l'Organisme payeur.

12.2 Les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché et à l'Organisme payeur.

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

12.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché, avec copie au Maître d'Ouvrage.

12.4 Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service, avec copie à l'Ingénieur du Marché.

12.5 Les Ordres de Service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service du Marché sur proposition de l'Ingénieur du Marché et notifiés au Cocontractant par ce dernier.

12.6 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les Ordres de Service reçus.

ARTICLE 13: ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT DE L'ADMINISTRATION

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approuver tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel



utile spécialisé ou non.

13.2 Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 14 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

Le présent marché comporte une tranche unique.

ARTICLE 15 : PERSONNEL ET MATERIEL DU COCONTRACTANT

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'Offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le Cocontractant procédera au remplacement par une personne de même profile et matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'Offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation de la Lettre-Commande ou d'application de pénalités.

ARTICLE 16 : PIECES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité

Dans un délai maximum de trente (30) jour à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation [du Chef de service après avis de l'Ingénieur du Marché, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

16.2. Projet d'exécution

Dans un délai maximum de trente (30) jour, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur, un projet d'exécution en cinq (05) exemplaires.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du



chantier.

ARTICLE 17 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service du marché.

ARTICLE 18 : TRANSPORT, ASSURANCE DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES

- a) Le titulaire du marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché.
 - Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;
 - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

ARTICLE 19 : SOUS-TRAITANCE

(Sans objet)

ARTICLE 20 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS

(Sans objet)

ARTICLE 21 : JOURNAL ET REUNION DE CHANTIER

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part. Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier. Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

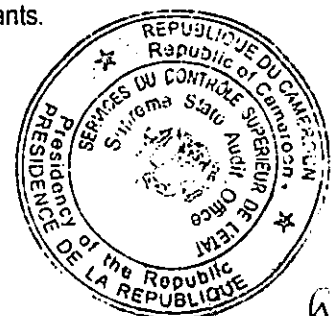
21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant, les réunions doit se tenir chaque semaine (hebdomadaire).

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

ARTICLE 22 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

(Sans objet)



CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

ARTICLE 23 : DOCUMENT A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception technique transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance le cas échéant.

ARTICLE 24 : RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur du marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

24.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des prestations ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues ou des manquements du marché.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé au moins par l'Ingénieur du marché, l'Agent chargé de la Comptabilité Matière du CONSUPE, et contresigné par le Cocontractant.

Au terme de cette visite de pré-réception, l'Ingénieur du marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les prestations correspondantes à effectuer avant la date de la réception provisoire qui sera fixée par le Maître d'Ouvrage.

24.2. La réception provisoire sera effectuée par une Commission de réception provisoire est composée comme suit :

- o *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant (Président);*
- o *Le Chef de Service ou son représentant (membre);*
- o *L'Ingénieur du marché, (Rapporteur) ;*
- o *Le Chef du Service des Marchés Publics du CONSUPE, (membre) ;*
- o *L'Agent chargé des opérations de la Comptabilité Matière des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat. (membre) ;*
- o *Un Représentant du MINMAP, Observateur ;*
- o *Le Cocontractant ou son Représentant (Observateur) ;*
- o *Éventuellement toute autre personne expressément désignée en raison de ses compétences.*

Les Membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception. Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président ou son représentant.

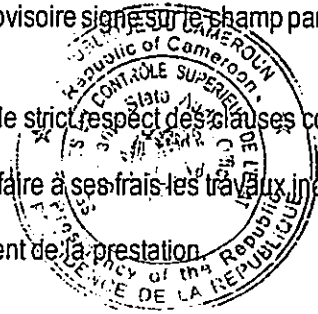
Ce procès-verbal se prononce sur la qualité et la quantité du matériel dans le strict respect des clauses contractuelles.

En cas de non-conformité de la prestation ; le Cocontractant sera invité à refaire à ses frais les travaux incriminés.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement de la prestation.

24.3. Les réceptions partielles ne font pas partie de ce contrat.

24.4. La période de garantie commence à la date de réception provisoire et durera douze (12) mois.



6

ARTICLE 25 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement et autres documents nécessaire après la fin de l'exécution des travaux.

ARTICLE 26 : GARANTIE CONTRACTUELLE/ ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

ARTICLE 27 : RECEPTION DEFINITIVE

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie qui est de 12 mois.

27.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

La Commission convoquée pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire.

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (P.V. de réception provisoire, etc.), que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de la Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président ou son représentant.

27.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le cocontractant et Maître d'Ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant clôt définitivement le marché.

ARTICLE 28 : GARANTIES LEGALE

(Sans objet)

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 29 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présente Marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de soixante-dix million (en lettres) 65 000 000 (en chiffres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA: _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-AIR (_____) francs CFA.

ARTICLE 30 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Tout règlement relatif au Marché intervient par transfert sur le compte du Cocontractant domicilié dans un établissement de



Handwritten signature or mark.

crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé de Finances, conformément aux textes en vigueur.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, par virement dans le compte N° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____.

Cette démolition bancaire devra être la même que celle du Cautionnement définitif.

ARTICLE 31 : GARANTIES ET CAUTIONS

31.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis au Chef du service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Prestataire.

31.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois (01) après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

31.3. Cautionnement d'avance de démarrage

(Sans objet)

ARTICLE 32 : VARIATION DES PRIX

Les prix du contrat sont fermes.

ARTICLE 33: FORMULES DE REVISION DES PRIX

(Sans objet)

ARTICLE 34 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

(Sans objet)

ARTICLE 35 : TRAVAUX EN REGIE

(Sans objet)

ARTICLE 36: VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

(Sans objet)

ARTICLE 37 : AVANCES

Aucune avance de démarrage n'est envisagée dans l'exécution du présente Marché.

ARTICLE 38 : REGLEMENT DES TRAVAUX

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

- Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit
- HTVA - AIR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration;
- TVA au taux en vigueur ;
- AIR versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ;



[Handwritten signature]

38.3. Décompte final

Après achèvement des travaux et après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.4. Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final.
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

ARTICLE 39 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

ARTICLE 40 : PENALITES DE RETARD

40.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. *Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché;*

b. *Un millième (1/1000è) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour de retard.*

40.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels.

ARTICLE 41 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET DE SOUS-TRAITANCE

41.1 En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

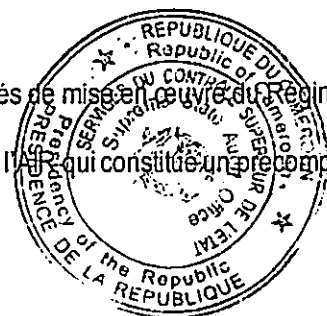
41.3L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

ARTICLE 42 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Conformément au Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 qui définit les modalités de mise en œuvre du Régime Fiscal des Marchés Publics, la fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'impôt qui constitue un acompte sur l'impôt des sociétés;



f

- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre-Commande ;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (*droits de douanes, TVA, taxe informatique*);
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 43 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur de l'Administration. conformément à la réglementation en vigueur.

Après enregistrement, les sept (07) exemplaires seront retournés au Service des Marchés Publics du Maître d'Ouvrage pour ventilation.

CHAPITRE V. DISPOSITION DIVERSES

ARTICLE 44: RESILIATION DU MARCHÉ

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage;
- Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- Manceuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

ARTICLE 45 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

En cas de force majeure provoquée par des événements imprévisibles et entraînant l'arrêt ou le retard des prestations objet du présent Marché, le cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de la survenance de cet événement et ce, avant la fin du 20^{ème} jour suivant l'évènement.



En tout état de cause, il appartiendra au Maître d'Ouvrage d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

ARTICLE 46 : DIFFERENDS ET LITIGES

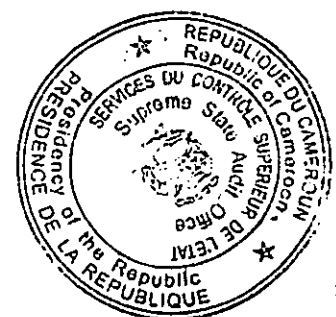
Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la Juridiction Camerounaise compétente.

ARTICLE 47 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

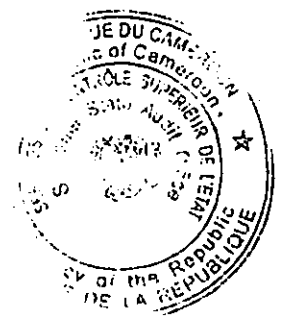
Vingt (20) exemplaires originaux du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et souscrits par le Cocontractant.

ARTICLE 48 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA COMMANDE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant par le Chef de Service.



**PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (C.C.T.P)**



[Handwritten signature]



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

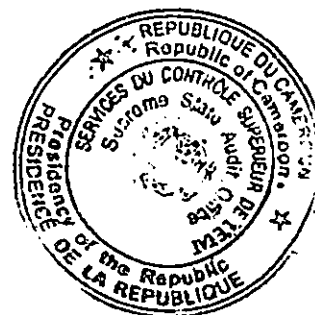
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 03 JUIN 2026
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE CEREMONIE
DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2026
- IMPUTATION : 60 11 142 1 22000001 60 523315

PIECE N° 5

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (C.C.T.P)**



[Handwritten signature]

CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.

I. DESCRIPTION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent descriptif a pour objet de définir la consistance des travaux et les clauses techniques particulières liées à l'exécution des travaux d'aménagement de la salle de cérémonies des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat.

Les travaux comprennent notamment :

- les travaux préparatoires ;
- les travaux d'électricité;
- les travaux de menuiserie métallique et bois ;
- les travaux de climatisation ;
- les travaux de plomberie ;
- les revêtements du sol ;
- les travaux de peinture.

II. NORMES ET REGLEMENTS

Les normes applicables à ce projet sont d'une part celles en vigueur en République du Cameroun ou à défaut les normes françaises en vigueur dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics.

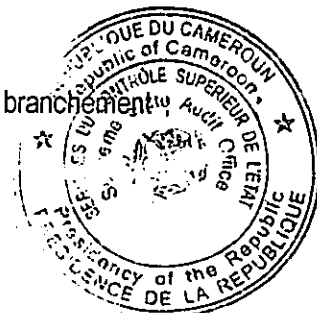
D'autres normes sur les BTP seront acceptées si leur qualité est équivalente ou supérieure à la norme spécifiée après soumission à l'approbation de l'Ingénieur.

Par ailleurs, les équipements et fournitures attendues sont assujetties aux normes faisant autorité en la matière et applicable en République du Cameroun.

Les provenances, qualités, types, dimensions, poids, caractéristiques, ainsi que les modalités d'essais de contrôle et de réception des matériaux, fournitures devront répondre aux normes en vigueur au moment de la signature du Marché.

L'Entrepreneur est réputé connaître ces normes et en particulier les textes suivants :

- Normes 24-1 ; 24-201 ; 24-202 ; 24-301 pour les menuiseries métalliques
- Normes AFNOR T.30-1001
- Norme NF P41.201 : Code des Conditions minimales d'exécution
- D.T.U. n° 26.1 : Enduits aux mortiers de liants hydrauliques ;
- DTU n° 52.1 (Octobre 1973) et son additif n° 1 (Juillet 1977) concernant les travaux de revêtements de sols scellés ;
- DTU n° 59.1 Peinture
- D.T.U. 60.1 : Plomberie sanitaire pour les bâtiments à usage d'habitation
- D.T.U. 60.33 : Canalisation en PVC – Evacuation d'eaux usées
- D.T.U. 60.41 : Canalisation en PVC – Evacuation d'eaux usées
- Fascicule N° 71 : Fourniture et pose de canalisations d'eau, accessoires et branchements
- D.T.U. pour installations électriques
- Règles de calcul CB 71



III. MATERIEL ET PERSONNEL

3.1- Matériel

L'entrepreneur doit être propriétaire ou en possession des Matériel et équipements de travail suivant lui permettant d'effectuer le travail :

RUBRIQUE	DESIGNATION
Matériel et équipements de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Equipements de Protection Individuelle ; - Outillage de mesure adapté ; - Outillage de manutention ; - Caisses à outil pour plombier & électricien & maçon & menuisier & peintre ; - Outils de balisage ; - Outillage de protection sur les lieux d'exécution des travaux ; - Echafaudage métallique modulaire pour service une hauteur d'environ 3 m sur une longueur moyenne de 30m (document d'achat légalisée au nom de l'entreprise ou de son promoteur, ou preuve d'un contrat de location dûment établi) ; - 03 Echelles métallique de 2 à 3metre de hauteur.
Matériel roulant	01 véhicule de liaison type pick-up 4x4 (produire une carte grise légalisée au nom de l'entreprise ou de son promoteur, ou preuve d'un contrat de location véhicule dûment établi)

3.2- Personnel

L'entrepreneur doit faire appel au personnel technique suivant pour exécuter le projet:

DESIGNATION	PROFIL / REFERENCES	ELEMENT D'APPRECIATION
Conducteur des travaux	Formation : \geq Bac +3 en Génie civil	-copies certifiées du diplôme et de la CNI
	Expérience dans les projets similaires : \geq 05 ans	CV et attestation de disponibilité datés et signés
	Conduite des projets similaires au cours des cinq dernières années : \geq 03 projets	références des projets requis
Chef de chantier	Formation : \geq Bac +2 en Génie civil	copies certifiées du diplôme et de la CNI
	Expérience dans les projets similaires : \geq 05 ans	CV et attestation de disponibilité datés et signés
	participation à des projets similaires au cours des cinq dernières années : \geq 03 projets	références des projets requis
Technicien en Electricité	Formation : \geq Bac en Electricité (F2 ou F3)	copies certifiées du diplôme et de la CNI
	Expérience dans les projets similaires : \geq 05 ans	CV et attestation de disponibilité datés et signés

3.3- Méthodologie et Organisation

La méthodologie et l'organisation du travail sont à la discrétion de l'entrepreneur, mais elles doivent être approuvées par l'ingénieur d'Etat. Dans ce cadre, l'entrepreneur devra fournir les éléments suivants :

- Note technique détaillée relative à l'organisation des travaux et à l'exécution de chaque tâche ;
- Prise en compte des aspects environnementaux : protection de l'environnement, mesures d'hygiène et sécurité du personnel, dans le souci de la continuité du service normal ;
- Planning d'exécution respectant les délais figurant dans la soumission avec une cohérence dans l'ordonnancement des tâches.

IV. QUALITES ET PREPARATIONS DES MATERIAUX MIS EN ŒUVRE

Les études d'exécution prescrites dans le présent C.C.T.P. seront à la charge du prestataire. Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation de l'Ingénieur des échantillons des matériaux et équipements sur le chantier.

4.1- LES GRANULATS POUR MORTIERS ET BETONS

Les granulats pour mortiers et bétons devront répondre aux prescriptions des normes françaises citées dans les fascicules 64 et 65 du C.C.T.G. Les granulats seront d'une qualité uniforme et sans excès de morceaux plats ou allongés, poussières ou impuretés.



[Handwritten signature]

En outre, il est précisé que la dimension des gravillons pour bétons sera au plus égale à 25 mm (mesurée à la passoire). Cette grosseur maximale sera réduite à 15 mm dans les zones frettées.

Les granulats 0/25 seront constitués d'au moins trois classes de granulats, les courbes granulométriques étant prises dans les séries suivantes de dimensions de passoires, exprimées en millimètres : 2 - 4 - 6, 3 - 10 - 20 ou 3 - 5 - 8 - 12, 5 - 15 - 25.

Les sables seront de bonnes qualités, croissantes, stables, propres et exemptes de poussière, de débris schisteux, gypseux, argileux ou organiques.

Ils ne devront pas contenir des composés de soufre ni des matières susceptibles d'altérer le ciment ou les armatures métalliques.

Ils ne devront pas contenir plus de 5 % d'éléments fins passant au tamis de 80 microns. L'équivalent de sable sera obligatoirement supérieur à 70.

Le stockage des granulats se fera de façon à ce que les différentes classes ne puissent se mélanger. La contamination par boue et poussière devra être évitée. Un bon drainage des stocks devra être assuré.

La qualité et la granulométrie des granulats devront être soumises à l'agrément de l'Ingénieur.

4.2- LES LIANTS HYDRAULIQUES

Le ciment entrant dans la composition des bétons et des mortiers sera de la classe CPA 325 ou CPJ35.

Les liants proviendront directement et exclusivement d'usines ayant été soumises à l'agrément de l'Ingénieur.

Le ciment devra être approvisionné sous emballages étanchés.

Tous les transports de ciment destinés aux travaux seront accompagnés de certificats montrant que le ciment présenté a subi des essais et indiquant la date et les résultats desdits essais. Le nom de l'usine, le type, la qualité et la date de fabrication devront être indiqués sur chaque emballage. A la demande de l'Ingénieur, les essais seront exécutés aux frais de l'Entrepreneur.

Le ciment devra être emmagasiné dans des locaux exempts d'humidité, bien aérés et efficacement protégés contre les intempéries. Le radier des locaux en bois ou en béton se trouvera à au moins 20 cm au niveau du terrain pour éviter toute remontée d'humidité.

Chaque transport devra être stocké séparément pour qu'il puisse être identifié et contrôlé facilement.

Le ciment devra être utilisé dans l'ordre de livraison ou suivant les indications de l'Ingénieur.

L'entassement du ciment en sac se fera sur une hauteur maximale de 2 mètres.

4.3- EAU DE GACHAGE

La fourniture de l'eau incombe à l'Entrepreneur. La proportion des matières en dissolution ou en suspension dans l'eau de gâchage doit être suffisamment faible pour qu'elle ne soit pas la cause d'un amoindrissement des bétons ou du mortier.

L'eau utilisée pour le gâchage devra avoir les propriétés physiques et chimiques fixées par la norme définie dans les prescriptions du fascicule 65 du C.C.T.G. Elle ne devra pas dépasser une température de 30°C et ne devra pas contenir plus de 2 g de sel dissous par litre.

Les eaux douteuses seront soumises à l'analyse chimique par les soins et aux frais de l'Entrepreneur.

4.4- LES ADJUVANTS

Leur utilisation sera adaptée à la mise en œuvre des mortiers et bétons, et justifiée à chaque fois par des documents complémentaires.

4.5- LES COFFRAGES

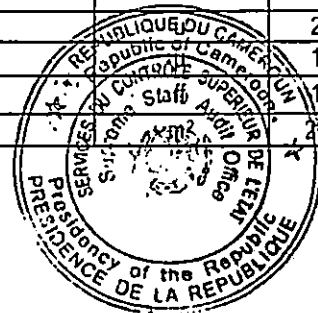


Réalisés en bois, en métal ou mixte selon les cas, ils devront être rigides et étanches. Ils devront fournir un aspect brut de décoffrage acceptable et suffisamment régulier pour recevoir enduit de mortier. La plasticité sera telle que les déformations ne dépassent pas 3/200 pour une mesure à la règle de 20 cm.

V. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'exécution des tâches seront soumis aux règles, normes, D.T.U. et prescriptions en vigueur à la date de la remise des offres, et en particulier au règles de l'Art de la profession. Les tâches à réaliser sont les suivant :

NO. PRIX	DÉSIGNATION	UNITÉ	QUANTITÉ
LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRE			
101	Installation de chantier y compris plaque de chantier amené et repli de matériel	ff	1.00
102	Dossier d'exécution et plan de recollement	ff	1.00
LOT 200: TRAVAUX DE AMENAGEMENT			
201	Révision générale du circuit électrique et réseaux y compris câblage, filerie, coffre de protection, interrupteur et toutes sujétions	ff	1.00
202	Revêtement du sol en résine epoxy (Dallage en béton traité à la résine ou équivalent avec finition de type de moule au choix de Maitre d'ouvrage) y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	480.00
203	Traitement et vernissage du faux plafond en contre-plaqué de dimension (31x16m)	m ²	496.00
204	Remplacement des faux plafonds y compris couvre joint défectueux en contre-plaqué	m ²	12.00
205	Remplacement des faux plafonds en contre-plaqué d'épaisseur de 10 mm (0.50x0.50x140)	m ²	35.00
206	Remplacement du box en contre-plaqué pour la canalisation des descentes d'eaux.	ff	1.00
207	Remplacement des spot-lights défectueux du faux plafond y compris toutes sujétions	u	140.00
208	Fourniture et poses de Hublots étanches y compris toutes sujétions dans les toilettes	u	4.00
209	Fourniture et pose du luminaire à grille complet Eurolit 2* 1.2 m	u	2.00
210	Fourniture et pose du luminaire étanches complet 1.2 m	u	30.00
211	Fourniture et pose du luminaire chandelier complet, pour le podium y compris toutes sujétions	u	2.00
212	Remplacement des prises et interrupteur défectueux	u	12.00
213	Remplacement des serrures des portes des toilettes	u	2.00
214	Remplacement des serrures des fenêtres vitrées défectueux	u	3.00
215	Fourniture et application des peintures Glycéro sur l'ensemble des grilles des fenêtres du RDC, de la cage des groupes électrogène, des portes des toilettes et sur la main courante d'escalier du RDC, y compris toutes sujétions	ff	1.00
216	Préparation des surfaces à peindre, décapage et ponçage des surfaces détériorées par l'humidité, y, couche d'imprégnation et enduit penticoat + coalatex/zoom sur murs	m ²	110.00
217	Traitement des surfaces défectueux : décapage et crépissage au mortier de ciment hydrofuge des surfaces défectueux par l'humidité.	m ²	7.00
218	Application d'une bicouche de peinture de type pantex 800 sur les murs intérieurs y compris dalle	m ²	460.00
219	Application d'une bicouche de peintures Glycéro sur les murs intérieurs	m ²	75.00
220	Application d'une bicouche de peintures Glycéro sur les murs intérieurs (moellons) du Parking	m ²	152.85
221	Application d'une bicouche de peinture de type pantex 1300 sur les murs extérieurs du RDC y compris les dalles	m ²	220.00
222	Remplacement du lavabo individuel sur colonne y compris son robinet et toutes les accessoires de pose	u	1.00
223	Remplacement du WC de type mécanisme de chasse a bouton poussoir y compris toutes les accessoires de pose	u	2.00
224	Fourniture et installation d'un robinet dans le hall de la toilette y compris les accessoires de pose	u	1.00
225	Fourniture et pose d'un sèche main électrique y compris toutes accessoires de pose	u	1.00
226	Remplacement des battants et cadres des portes des toilettes (0.75x2.00) m, y compris serrures et toutes sujétions	u	2.00
227	Fourniture et pose d'un miroir épaisseur 1.2mm pour lavabo 60x80 y compris fixations	u	1.00
228	Fourniture et pose de porte papier mural pour WC		2.00
229	Fourniture et pose de porte savon		1.00
230	Dépose des carreaux des murs et sol des toilettes d'une dimension (4x1.5m)		1.00
231	Remplacement des Carreaux des murs des toilettes		23.40

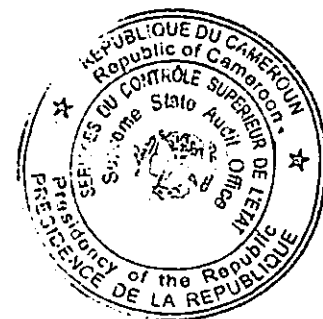


232	Remplacement des Carreaux au sol des toilettes en grès cérame (30x30)	m ²	7.50
233	Remplacement des Siphon de sol de toilette en inox	u	3.00
234	Fourniture et pose du climatiseur Armoire Westpoint FLO STAN 66000BTU 7CV avec support métallique de 0.80 hauteur, y compris toutes sujétions	u	3.00
235	Réhabilitation des climatiseurs Armoire y compris fourniture des supports métallique de 0.80 hauteur, y compris toutes sujétions	u	2.00
236	Fourniture et installation des ventilateurs mural 46cm 5 pales en aluminium, 3 vitesses (1500,1350 et 1250 rpm) contrôleur de vitesse y compris toutes sujétions pour fixation au mur	u	15.00
237	Fourniture et installation de l'enseigne lumineuse de la salle de cérémonie de dimension 1.10x1.80m	u	1.00
238	Réhabilitation du local supprimeur comprenant la fourniture et pose d'un supprimeur monobloc y compris toutes sujétions de mise en œuvre	u	1.00
LOT 300: SECURITE INCENDIE			
301	Fourniture et pose d'extincteur à poudre polyvalente ABC intégral J003 9KG y compris toute sujétion de pose pour fixation	u	8.00

Nettoyage

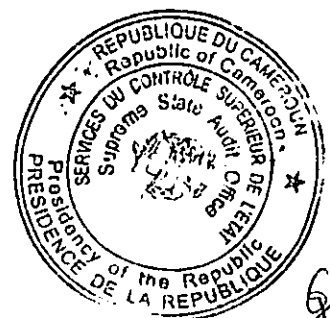
Au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux, l'Entrepreneur devra procéder au nettoyage des voies, places, allées, dans tous les cas où ses travaux auraient souillé les surfaces.

L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité des lieux de travail, notamment lors de l'exécution des travaux de peinture, travaux de menuiserie et autres.



[Handwritten signature]

**PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES (BPU)**



[Handwritten signature]



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

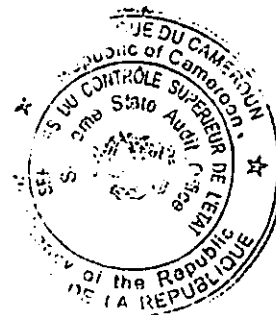
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 03 JUIN 2026
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE CEREMONIE
DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT :- BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUE

- EXERCICE 2026
- IMPUTATION : 60 11 142 1 22000001 60 523315

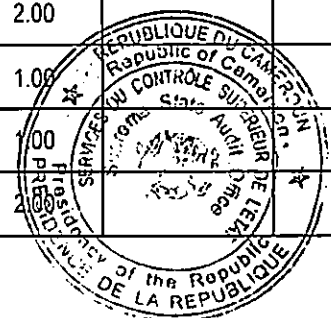
PIECE N° 6

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)



**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE CEREMONIE DES SERVICES DU CONTROLE
SUPERIEUR DE L'ETAT**

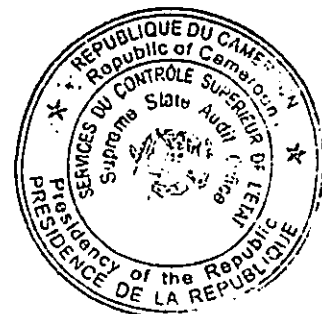
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES					
N° PRIX	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U. (EN CHIFFRES)	P.U. (EN LETTRES)
LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRE					
101	Installation de chantier y compris plaque de chantier amené et repli de matériel	ff	1.00		
102	Dossier d'exécution et plan de recollement	ff	1.00		
LOT 200: TRAVAUX DE AMENAGEMENT					
201	Révision générale du circuit électrique et réseaux y compris câblage, filerie, coffre de protection, interrupteur et toutes sujétions	ff	1.00		
202	Revêtement du sol en résine epoxy (Dallage en béton traité à la résine ou équivalent avec finition de type de moule au choix de Maitre d'ouvrage) y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	480.00		
203	Traitement et vernissage du faux plafond en contre-plaqué de dimension (31x16m)	m ²	496.00		
204	Remplacement des faux plafonds y compris couvre joint défectueux en contre-plaqué	m ²	12.00		
205	Remplacement des faux plafonds en contre-plaqué d'épaisseur de 10 mm (0.50x0.50x140)	m ²	35.00		
206	Remplacement du box en contre-plaqué pour la canalisation des descentes d'eaux.	ff	1.00		
207	Remplacement des spot-lights défectueux du faux plafond y compris toutes sujétions	u	140.00		
208	Fourniture et poses de Hublots étanches y compris toutes sujétions dans les toilettes	u	4.00		
209	Fourniture et pose du luminaire à grille complet Eurolight 2* 1.2 m	u	2.00		
210	Fourniture et pose du luminaire étanches complet 1.2 m	u	30.00		
211	Fourniture et pose du luminaire chandelier complet, pour le podium y compris toutes sujétions	u	2.00		
212	Remplacement des prises et interrupteur défectueux	u	12.00		
213	Remplacement des serrures des portes des toilettes	u	2.00		
214	Remplacement des serrures des fenêtres vitrées défectueux	u	3.00		
215	Fourniture et application des peintures Glycéro sur l'ensemble des grilles des fenêtres du RDC, de la cage des groupes électrogène, des portes des toilettes et sur la main courante d'escalier du RDC, y compris toutes sujétions	ff	1.00		
216	Préparation des surfaces à peindre, décapage et ponçage des surfaces détériorées par l'humidité, y. couche d'imprégnation et enduit panticat + coalatex/zoom sur murs	m ²	110.00		
217	Traitement des surfaces défectueux : décapage et crépissage au mortier de ciment hydrofuge des surfaces défectueux par l'humidité.	m ²	7.00		
218	Application d'une bicouche de peinture de type pantex 800 sur les murs intérieurs y compris dalle	m ²	460.00		
219	Application d'une bicouche de peintures Glycéro sur les murs intérieurs	m ²	75.00		
220	Application d'une bicouche de peintures Glycéro sur les murs intérieurs (moellons) du Parking	m ²	152.85		
221	Application d'une bicouche de peinture de type pantex 1300 sur les murs extérieurs du RDC y compris les dalles	m ²	220.00		
222	Remplacement du lavabo individuel sur colonne y compris son robinet et toutes les accessoires de pose	u	1.00		
223	Remplacement du WC de type mécanisme de chasse a bouton poussoir y compris toutes les accessoires de pose	u	2.00		
224	Fourniture et installation d'un robinet dans le hall de la toilette y compris les accessoires de pose	u	1.00		
225	Fourniture et pose d'un sèche main électrique y compris toutes accessoires de pose	u	1.00		
226	Remplacement des battants et cadres des portes des toilettes (0.75x2.00) m. y compris serrures et toutes sujétions	u	1.00		



6

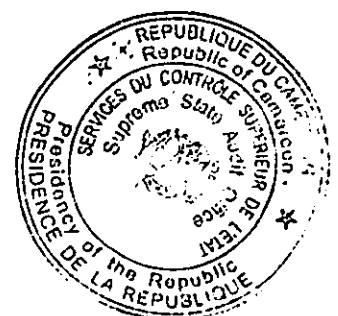
227	Fourniture et pose d'un miroir épaisseur 1.2mm pour lavabo 60x80 y compris fixations	u	1.00		
228	Fourniture et pose de porte papier mural pour WC	u	2.00		
229	Fourniture et pose de porte savon	u	1.00		
230	Dépose des carreaux des murs et sol des toilettes d'une dimension (4x1.5m)	ff	1.00		
231	Remplacement des Carreaux des murs des toilettes	m ²	23.40		
232	Remplacement des Carreaux au sol des toilettes en grès cérame (30x30)	m ²	7.50		
233	Remplacement des Siphon de sol de toilette en inox	u	3.00		
234	Fourniture et pose du climatiseur Armoire Westpoint FLO STAN 66000BTU 7CV avec support métallique de 0.80 hauteur. y compris toutes sujétions	u	3.00		
235	Réhabilitation des climatiseurs Armoire y compris fourniture des supports métallique de 0.80 hauteur. y compris toutes sujétions	u	2.00		
236	Fourniture et installation des ventilateurs mural 46cm 5 pales en aluminium. 3 vitesses (1500.1350 et 1250 rpm) contrôleur de vitesse y compris toutes sujétions pour fixation au mur	u	15.00		
237	Fourniture et installation de l'enseigne lumineuse de la salle de cérémonie de dimension 1.10x1.80m	u	1.00		
238	Réhabilitation du local supprimeur comprenant la fourniture et pose d'un supprimeur monobloc y compris toutes sujétions de mise en œuvre	u	1.00		
LOT 300: SECURITE INCENDIE					
301	Fourniture et pose d'extincteur à poudre polyvalente ABC intégral J003 9KG y compris toute sujétion de pose pour fixation	u	8.00		

Date et Signature



[Handwritten signature]

**PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF (DQE)**



f



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 03 JUIN 2026
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE
CEREMONIE DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

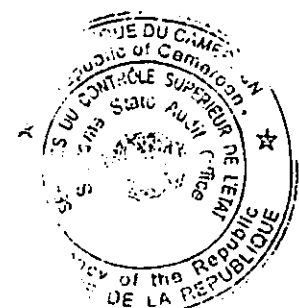
FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2026

- IMPUTATION : 60 11 142 1 22000001 60 523315

PIECE N° 7

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

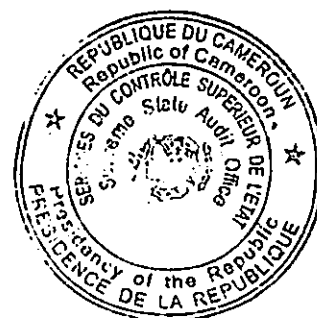


227	Fourniture et pose d'un miroir épaisseur 1.2mm pour lavabo 60x80 y compris fixations	u	1.00		
228	Fourniture et pose de porte papier mural pour WC	u	2.00		
229	Fourniture et pose de porte savon	u	1.00		
230	Dépose des carreaux des murs et sol des toilettes d'une dimension (4x1.5m)	ff	1.00		
231	Remplacement des Carreaux des murs des toilettes	m ²	23.40		
232	Remplacement des Carreaux au sol des toilettes en grès cérame (30x30)	m ²	7.50		
233	Remplacement des Siphon de sol de toilette en inox	u	3.00		
234	Fourniture et pose du climatiseur Armoire Westpoint FLO STAN 66000BTU 7CV avec support métallique de 0.80 hauteur, y compris toutes sujétions	u	3.00		
235	Réhabilitation des climatiseurs Armoire y compris fourniture des supports métallique de 0.80 hauteur, y compris toutes sujétions	u	2.00		
236	Fourniture et installation des ventilateurs mural 46cm 5 pales en aluminium, 3 vitesses (1500.1350 et 1250 rpm) contrôleur de vitesse y compris toutes sujétions pour fixation au mur	u	15.00		
237	Fourniture et installation de l'enseigne lumineuse de la salle de cérémonie de dimension 1.10x1.80m	u	1.00		
238	Réhabilitation du local supprimeur comprenant la fourniture et pose d'un supprimeur monobloc y compris toutes sujétions de mise en œuvre	u	1.00		
SOUS-TOTAL LOT 200: TRAVAUX DE AMENAGEMENT					
LOT 300: SECURITE INCENDIE					
301	Fourniture et pose d'extincteur à poudre polyvalente ABC intégral J003 9KG y compris toute sujétion de pose pour fixation	u	8.00		
SOUS-TOTAL LOT 300: SECURITE INCENDIE					
TOTAL GENERAL HT					
TVA (19,25%)					
IR (2,5 ou 5,5%)					
NET A MANDATER					
TOTAL GENERAL TTC					

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre)

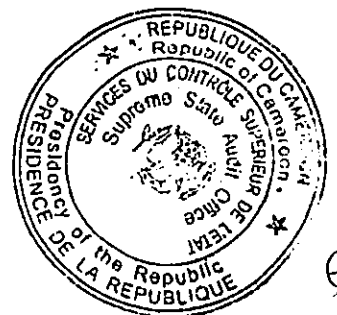
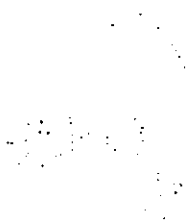
.....FCFA TTC

Date et Signature



4

**PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX
UNITAIRES (SDPU)**





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

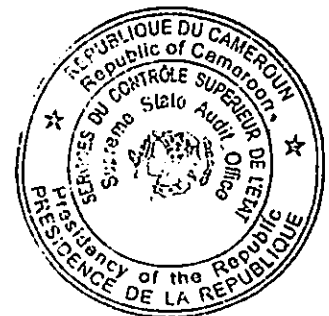
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 03 JUIN 2026
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE CEREMONIE
DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT :- BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2026
- IMPUTATION : 60 11 142 1 22000001 60 523315

PIECE N° 8

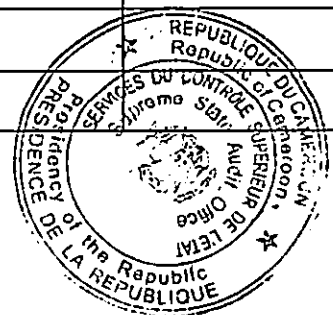
CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)



[Handwritten signature]

CADRE DU SOUS - DETAIL DES PRIX

DESIGNATION :					
N° PRIX	RENDEMENT JOURNALIER		QUANTITE TOTALE	UNITE	DUREE ACTIVITE (j)
	CATEGORIE	NOMBRE	Salaire journalier	Jours facturés	MONTANTS
MAIN D' ŒUVRE					
		TOTAL A TYPE			
MATERIEL ET ENGINS			TAUX JOURNALIER	JOURS	MONTANT
		TOTAL B TYPE			
MATERIAUX DIVERS			PRIX UNITAIRE	CONSOMMATION	MONTANT
		TOTAL C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C				
E	FRAIS GENERAUX DE CHANTIER			D x X%	
F	FRAIS GENERAUX DE SIEGE			D x Y%	
G	COUT DE REVIENT			D + E + F	
H	RISQUES + BENEFICES			G x Z%	
P	PRIX DE VENTE TOTAL H.T.			G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE H.T.			PIQTE	



64

PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHÉ



A handwritten signature or mark, possibly a stylized letter 'G' or a similar symbol, located in the bottom right corner of the page.



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

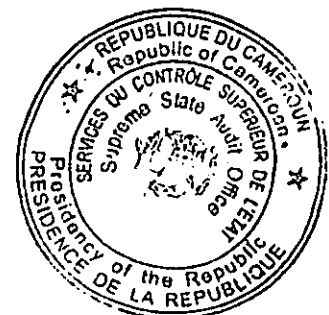
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 03 JUIN 2026
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE CEREMONIE
DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2026
- IMPUTATION : 60 11 142 1 22000001 60 523315

PIECE N° 9

MODELE DE MARCHÉ



6



MARCHE N° /M/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2026
N°002/AONO/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 03 JUIN 2026
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE CEREMONIE DES SERVICES DU CONTROLE
SUPERIEUR DE L'ETAT

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DU CONTROLE
SUPERIEUR DE L'ETAT

TITULAIRE : SOCIETE
B.P :, TEL :
N° R.C :
N° CONTRIBUTABLE :
N° CPTE : (et domiciliation).....

OBJET DU MARCHE : AMENAGEMENT DE LA SALLE DE CEREMONIE DES SERVICES DU CONTROLE
SUPERIEUR DE L'ETAT

DELAI D'EXECUTION : 90 jours

LIEU D'EXECUTION : SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT A YAOUNDE

MONTANT EN FCFA :

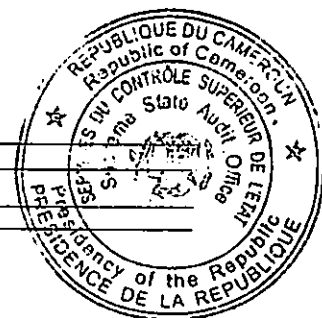
TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
IR (5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : - BIP CONSUE
- 2026

IMPUTATION : 60 11 142 1 22000001 60 523315

SOUSCRIT,
SIGNE,
NOTIFIE,
ENREGISTRE,

LE _____
LE _____
LE _____
LE _____



Entre:

L'Etat du Cameroun, représenté par *le Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat*,
ci-après désigné, « *le Maître d'Ouvrage* »

D'une part,

Et la Société

B.P : _____ à _____ Tel _____ Fax: _____

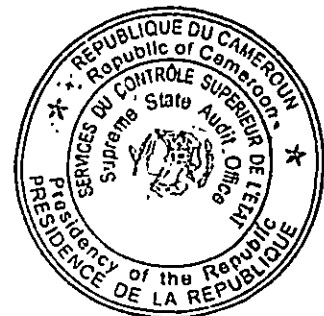
N°R.C : _____ A _____

N° Contribuable : _____

ci-après désigné, « *le Cocontractant* »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



6

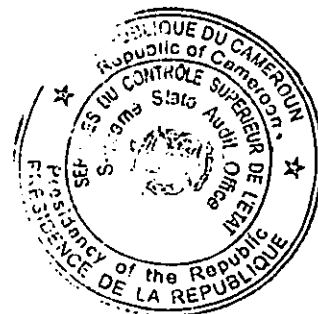
Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)



PAGE..... ET DERNIERE DU MARCHE N° ... /MIPR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 03 JUIN 2026, POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE CEREMONIE DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

TITULAIRE : SOCIETE -----
 B.P : -----, TEL : -----
 N° R.C : -----
 N° CONTRIBUTABLE : -----
 N° CPTÉ : ----- (et domiciliation).....

OBJET DU MARCHE : AMENAGEMENT DE LA SALLE DE CEREMONIE DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

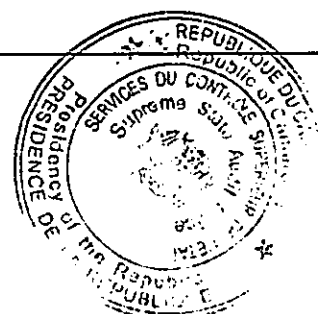
DELAI D'EXECUTION : 90 jours

LIEU D'EXECUTION : SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT A YAOUNDE

MONTANT EN FCFA :

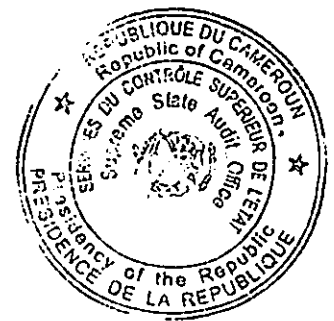
TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25%)	
IR (5,5%)	
Net à mandater	

<p>LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT DE L'ADMINISTRATION</p> <p>Yaoundé, le _____</p>
<p>LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT</p> <p>Yaoundé, le _____</p>
<p>Enregistrement</p>



[Handwritten mark]

**PIECE N° 10 : MODELES DE FORMULAIRES TYPES A
UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**



A handwritten signature or mark, possibly initials, located in the bottom right corner of the page.



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 03 JUIN 2026
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE CEREMONIE
DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT :- BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2026

- IMPUTATION : 60 11 142 1 22000001 60 523315

PIECE N° 10

MODELES DE FORMULAIRES

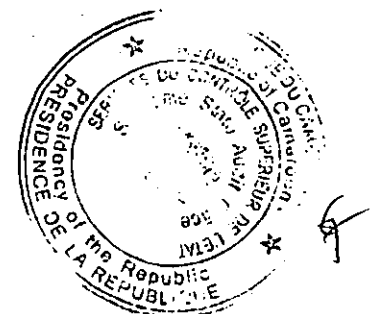
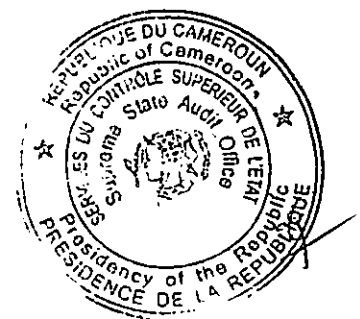


TABLE DES MODELES

- Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n° 2: Modèle de soumission
- Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission
- Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage
- Annexe n° 6: Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique
- Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning
- Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser
- Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées
- Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser
- Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat
- Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail
- Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel
- Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site



ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

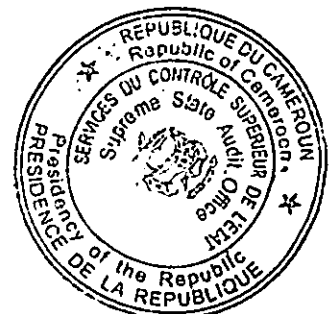
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



[Handwritten signature]

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises.
[En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité. en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

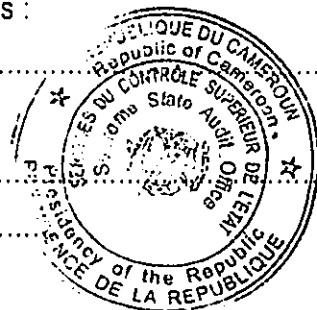
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°



Handwritten signature or initials.

..... Ouvert au nom de Après de la banque
..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

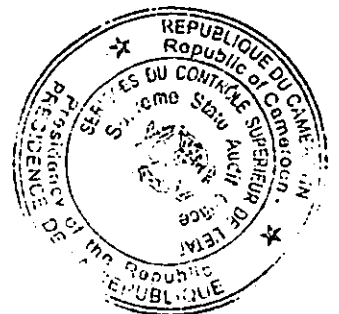
Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

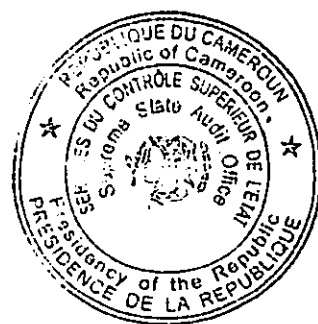
(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



G



67

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

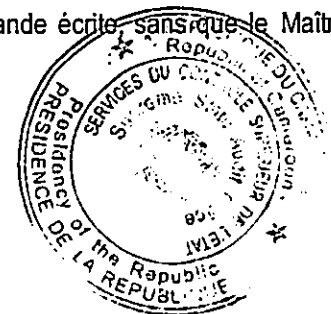
Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;
Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.
Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître



6

d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

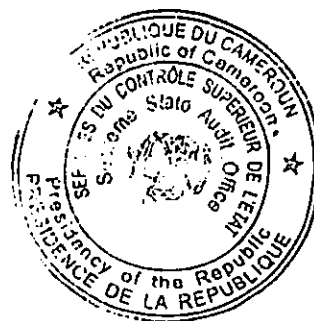
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par
l'organisme financier

À _____, le _____

[Signature de l'organisme financier]



6

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun*, ci-dessous désigné «
le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[Nom et adresse du fournisseur ou
du prestataire]*, ci-dessous désigné « le

Fournisseur *ou du prestataire* », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser
[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage
Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de
la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux
conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

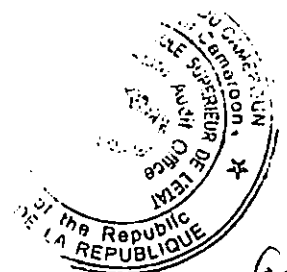
.....

..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par

..... *[noms des
signataires]*,

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage
Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le
Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer
le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la
somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une
obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la
présente à la notification de toute modification, additif ou changement.



[Signature]

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

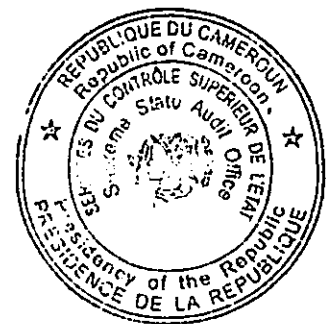
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[signature de la banque]



ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

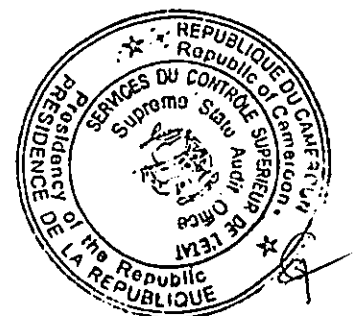
Organisme financier :
Référence du Cautionnement : N°
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]
[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le
bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de
l'avance de démarrage selon les conditions du marché du
..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de
l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et
trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)] du montant Toutes Taxes
Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant,
soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les
comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le
n°



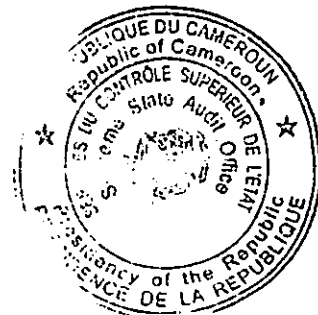
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]



A handwritten mark or signature, possibly initials, located in the bottom right corner of the page.

**Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en
remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu quenom et adresse du fournisseur ou du prestataire],

ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, adresse organisme financier], représentée parnoms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant



[Handwritten mark]

de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

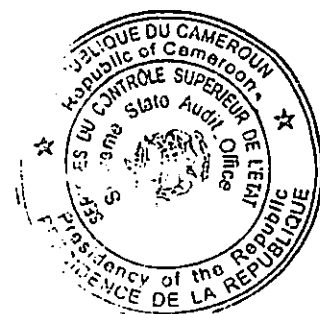
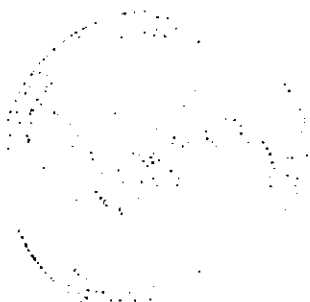
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à....., le

[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



[Handwritten mark]

ANNEXEN°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

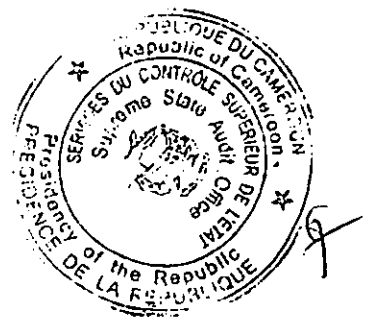
Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse



ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

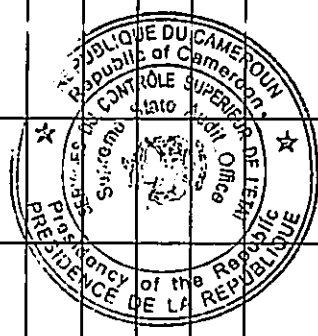
Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

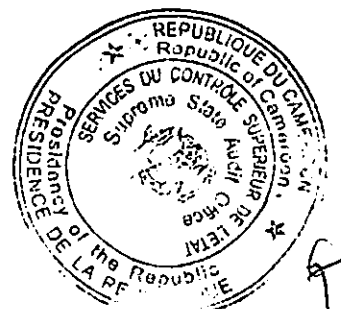
	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											



*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	



CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²														Total personnel/mois			
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ³	Total		
Personnel																				
1			[Siège]																	
			[Terr.]																	
2																				
n																				
														Total partiel						
														Total						

Rapports à fournir : _____

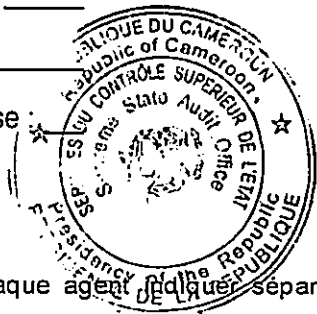
Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____



² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent, indiqués séparément affectation au siège ou sur le terrain.

³ Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

f

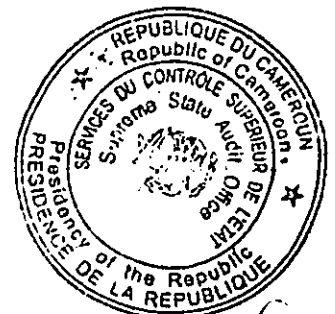
ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

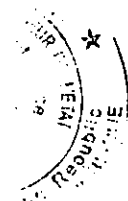
Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions



**ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE
SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>



G

ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation ainsi que les diplômes obtenus.]



Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....

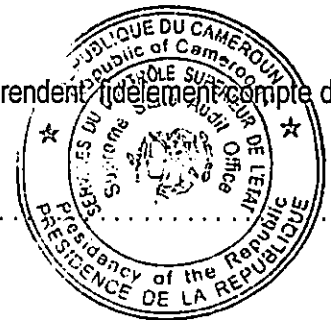
Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.



Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

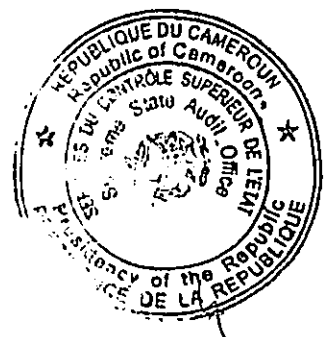
ANNEXEN°12 :: REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
	durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
(mois/année)	(mois/année)
	(en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :



ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste de personnel clé et d'appui proposé.

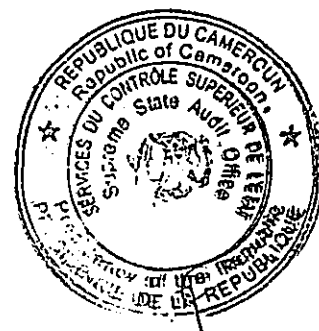


**ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis <i>(colonne à remplir par le MO/MOD)</i>	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant



ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU
SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

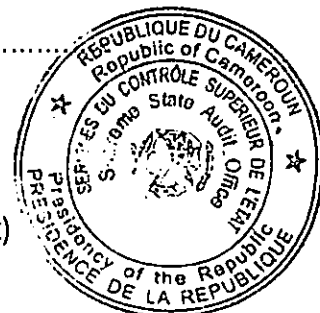
M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

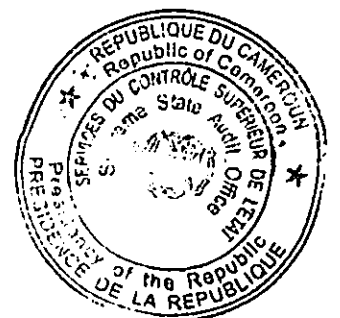
Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)



A handwritten signature or mark in the bottom right corner of the page.

PIECE N° 11 : CHARTE D'INTEGRITE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SUPREME STATE AUDIT OFFICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 03 JUIN 2026

**POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE CEREMONIE DES
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT**

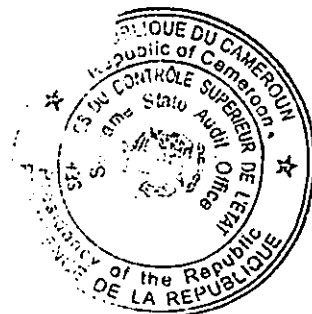
FINANCEMENT :- BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2026

- IMPUTATION : 60 11 142 1 22000001 60 523315

PIECE N° 11

CHARTRE D'INTEGRITE



6

CHARTRE D'INTEGRITE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°...../AONO/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2026 DU
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE CEREMONIE DES SERVICES DU
CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

.....
.....
LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuaire un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre



f

soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité,

afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

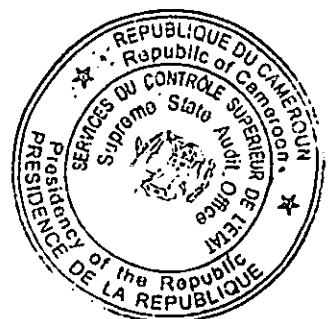
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

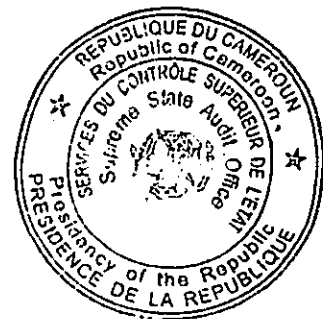
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



9

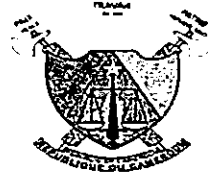
**PIECE N° 12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU
RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SUPREME STATE AUDIT OFFICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 03 JUIN 2026

POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE CEREMONIE DES
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

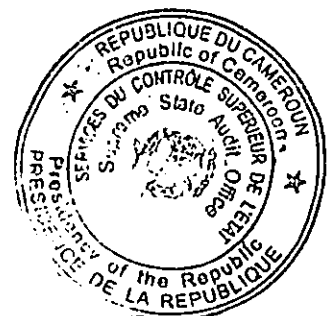
FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2026

- IMPUTATION : 60 11 142 1 22000001 60 523315

PIECE N° 12

**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES
SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**



9

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°...../AONO/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2026 DU

POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE CEREMONIE DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

.....
.....
LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :.....

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons le Maître d'Ouvrage les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.



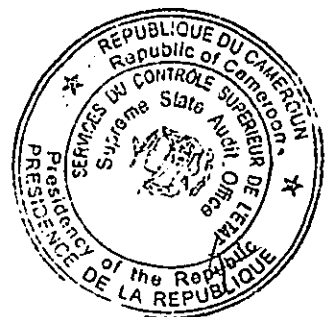
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :_

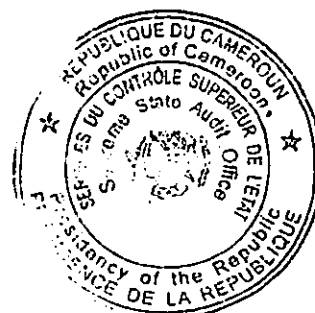
Signature :_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_____

En date du _____



**PIECE N° 13 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES
PRELABLES**

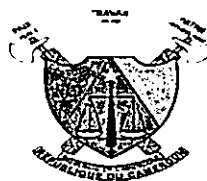


[Handwritten mark]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SUPREME STATE AUDIT OFFICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 03 JUIN 2026
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE CEREMONIE DES
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT**

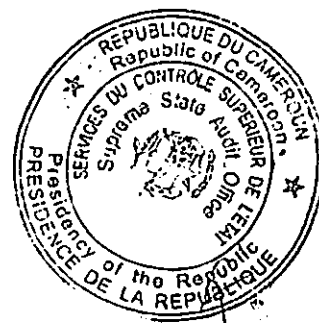
FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2026

- IMPUTATION : 60 11 142 1 22000001 60 523315

PIECE N° 13

JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES



1. ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE CEREMONIE DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT (CONSUPE) SUIVANT L'EVALUATION FAITE PAR LE CHEF DE BRIGARDE SPECIALISEE D'ENTRETIEN N° 03 AU MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES (MINDCAF)

1.1 Contexte du projet

Dans le cadre de la maturation des projets devant être insérer dans la banque des projets de l'Etat pour le compte de l'exercice 2026, et tenant compte de l'état de vétustes de la salle de cérémonie des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, il est envisagé la maturation d'un projet d'aménagement dudit salle.

1.2 Etat des lieux

Les éléments suivants font état des lieux actuel de la salle de cérémonie du CONSUPE

- la salle est située au RDC du bâtiment 'C' du CONSUPE, construit sur une superficie de 16.50x35.5m² ;
- les murs ont perdu leur éclat visuel ;
- les blocs toilettes nécessite une réhabilitation ;
- le system de climatisation nécessite un renforcement ;
- le circuit électrique et réseaux nécessitent une réhabilitation ;
- certaines appareils et system d'éclairage doit être à remplacer ;
- le sol nécessitent un revêtement du béton traite à la résine ;
- le faux plafonds nécessitent une réhabilitation.

1.3 Objectif global

Le projet vise essentiellement l'amélioration du cadre socio-professionnelle au sein du CONSUPE à travers l'aménagement de son lieu de cérémonie.

1.4 Description du projet

Ce projet doit permettre d'avoir une salle réhabilité (peinture, climatisation, appareil d'éclairage, circuit électrique/réseaux, revêtement du sol, faux plafond et des blocs toilettes en très bon état).

1.5 Résultats attendus

- La salle de cérémonie du CONSUPE est aménagée pour un confort plus élevé et un cadre d'accueil plus convivial au sein de l'institution.
- Le cadre socio-professionnelle au sein du CONSUPE est amélioré à travers l'aménagement de son lieu de cérémonie.

1.6 Proposition technique

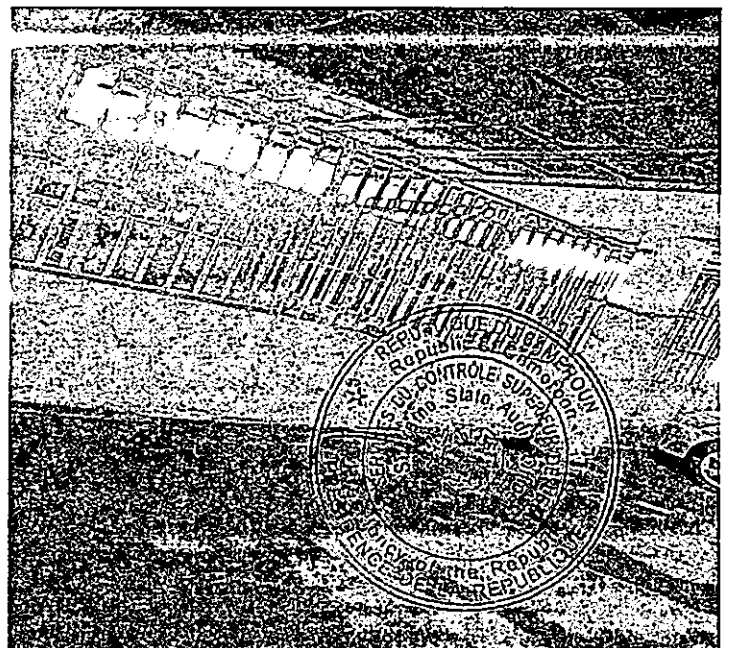
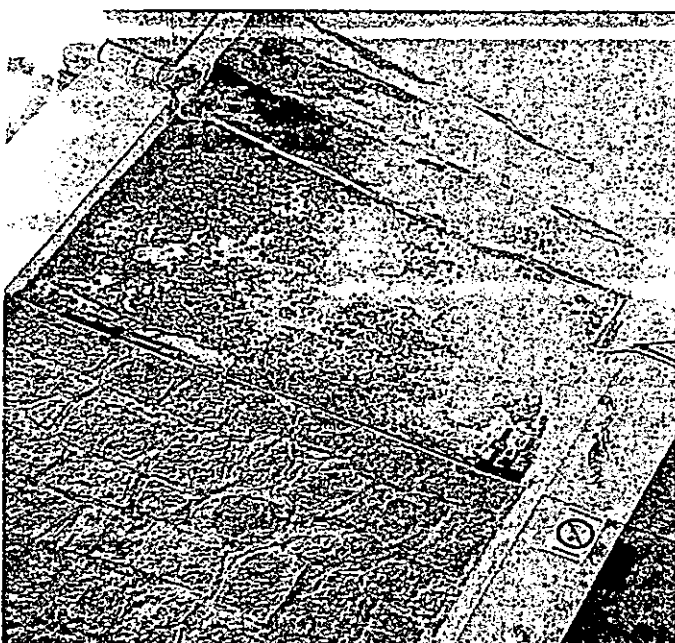
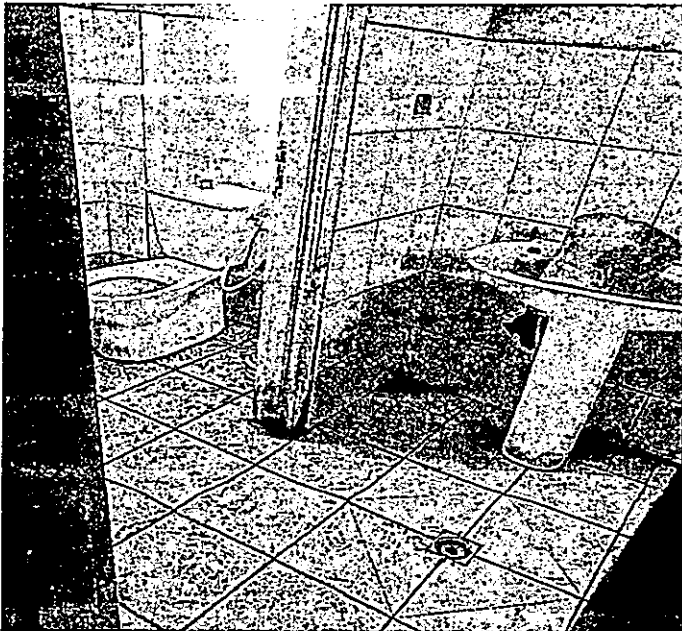


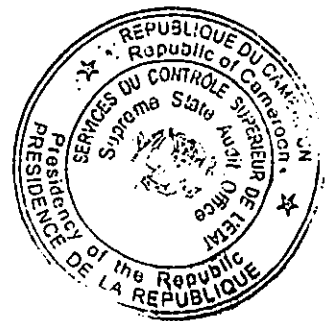
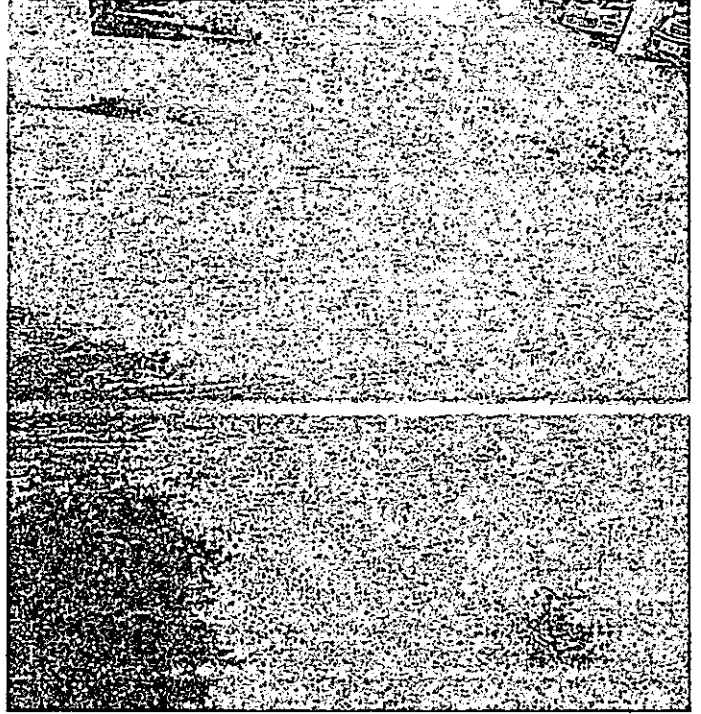
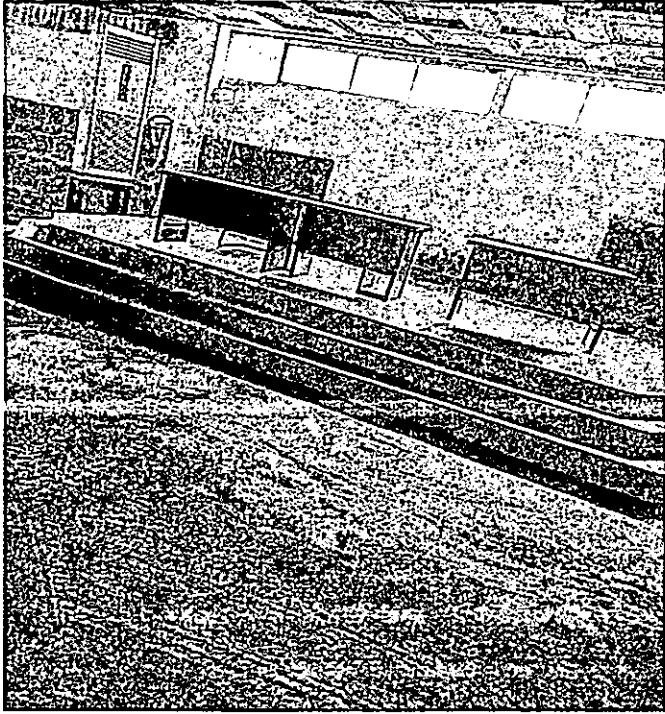
**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE CEREMONIE DES
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT
ELABORE PAR LE CHEF DE LA BRIGADE SPECIALISEE D'ENTRETIEN N°3 AU MINISTERE DES DOMAINES, DU
CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES (MINDCAF)**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES			
N° PRIX	DÉSIGNATION	UNITÉ	QUANTITÉ
LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRE			
101	Installation de chantier y compris plaque de chantier amené et repli de matériel	ff	1.00
102	Dossier d'exécution et plan de recollement	ff	1.00
LOT 200: TRAVAUX D'AMENAGEMENT			
201	Révision générale du circuit électrique et réseaux y compris câblage, filerie, coffre de protection, interrupteur et toutes sujétions	ff	1.00
202	Revêtement du sol en résine epoxy (Dallage en béton traité à la résine ou équivalent avec finition de type de moule au choix de Maître d'ouvrage) y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m²	480.00
203	Traitement et vernissage du faux plafond en contre-plaqué de dimension (31x16m)	m²	496.00
204	Remplacement des faux plafond y compris couvre joint défectueux en contre-plaqué	m²	12.00
205	Remplacement des faux plafond en contre-plaqué de éps 10mm (0.50x0.50x140)	m²	35.00
206	Remplacement du box en contre-plaqué pour la canalisation des descentes d'eaux.	ff	1.00
207	Remplacement des spot-lights défectueux du faux plafond y compris toutes sujétions	u	140.00
208	Fourniture et poses de Hublots étanches y compris toutes sujétions dans le toilettes	u	4.00
209	Fourniture et pose du luminaire à grille complet Euroliht 2* 1.2 m	u	2.00
210	Fourniture et pose du luminaire étanches complet 1.2 m	u	30.00
211	Fourniture et pose du luminaire chandelier complet , pour le podium y compris toutes sujétions	u	2.00
212	Remplacement des prises et interrupteur défectueux	u	12.00
213	Remplacement des serrures des portes des toilettes	u	2.00
214	Remplacement des serrures des fenêtres vitrées défectueux	u	3.00
215	Fourniture et application des peintures Glycéro sur l'ensemble des grilles des fenêtres du RDC , de la cage des groupes électrogène, des portes des toilettes et sur la main courante d'escalier du RDC , y compris toutes sujétions	ff	1.00
216	Préparation des surfaces à peindre, décapage et ponçage des surfaces détériorées par l'humidité, y, couche d'imprégnation et enduit penticoat + coalatex/zoom sur murs	m²	110.00
217	Traitement des surfaces défectueux : décapage et crépissage au mortier de ciment hydrofuge des surfaces défectueux par l'humidité,	m²	7.00
218	Application d'une bicouche de peinture de type pantex 800 sur les murs intérieurs y compris dalle	m²	460.00
219	Application d'une bicouche de peintures Glycéro sur les murs intérieurs	m²	75.00
220	Application d'une bicouche de peintures Glycéro sur les murs intérieurs (moellons) du Parking	m²	152.85
221	Application d'une bicouche de peinture de type pantex 1300 sur les murs extérieurs du RDC y compris les dalles	m²	220.00
222	Remplacement du lavabo individuel sur colonne y compris son robinet et toutes les accessoires de pose	u	1.00
223	Remplacement du WC de type mécanisme de chasse a bouton poussoir y compris toutes les accessoires de pose	u	2.00
224	Fourniture et installation d'un robinet dans le hall de la toilette y compris les accessoires de pose	u	1.00
225	Fourniture et pose d'un sèche main électrique y compris toutes accessoires de pose		1.00
226	Remplacement des battants et cadres des portes des toilettes (0.75x2.00)m, y compris serrures et toutes sujétions		2.00
227	Fourniture et pose d'un miroir épaisseur 1.2mm pour lavabo 60x80 y compris fixations		1.00
228	Fourniture et pose de porte papier mural pour WC		2.00
229	Fourniture et pose de porte savon	u	1.00
230	Dépose des carreaux des mur et sol du toilette d'un dimension (4x1.5m)	ff	1.00
231	Remplacement des Carreaux des murs du toilette		23.40

232	Remplacement des Carreaux au sol du toilette en grès cérame (30x30)	m ²	7.50
233	Remplacement des Siphon de sol de toilette en inox	u	3.00
234	Fourniture et pose du climatiseur Armoire Westpoint FLO STAN 66000BTU 7CV avec support métallique de 0.80 hauteur, y compris toutes sujétions	u	3.00
235	Réhabilitation des climatiseurs Armoire y compris fourniture des supports métallique de 0.80 hauteur, y compris toutes sujétions	u	2.00
236	Fourniture et installation des ventilateurs mural 46cm 5 pales en aluminium, 3 vitesses(1500,1350 et 1250 rpm)contrôleur de vitesse y compris toutes sujétions pour fixation au mur	u	15.00
237	Fourniture et installation de l'enseigne lumineuse de la salle de cérémonie de dimension 1.10x1.80m	u	1.00
238	Réhabilitation du local supprimeur comprenant la fourniture et pose d'un supprimeur monobloc y compris toutes sujétions de mise en œuvre	u	1.00
LOT-300: SECURITE INCENDIE			
301	Fourniture et pose d'extincteur à poudre polyvalente ABC intégral J003 9KG y compris toute sujétion de pose pour fixation	u	8.00

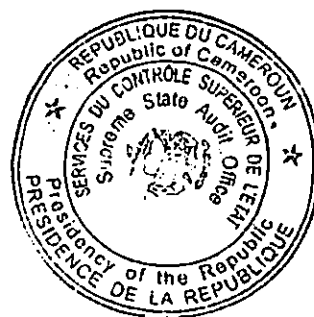
Etat des lieux en images



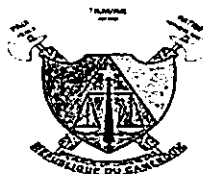


F

**PIECE N° 14 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES
ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



A



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N N°002/AONO/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 03 JUIN 2026
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE CEREMONIE DES
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

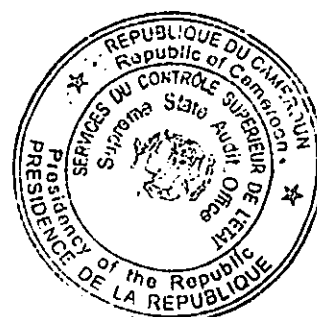
FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUE

- EXERCICE 2026

- IMPUTATION : 60 11 142 1 22000001 60 523315

PIECE N° 14

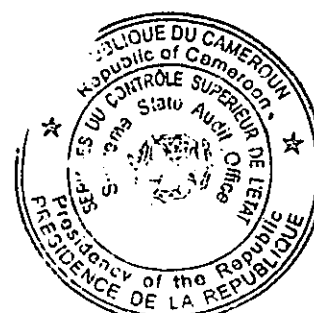
LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS



4

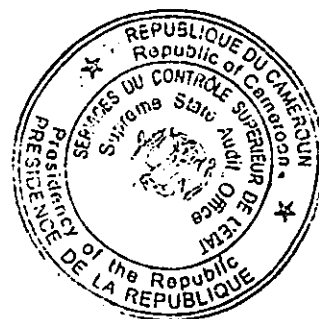
LISTE DES BANQUES AGREES

N°	RAISON SOCIALE	SIGLE	BOITE POSTALE
1	Afriland First Bank	FIRST BANK	BP: 11 834, Yaoundé
2	Bank Of Africa Cameroun	BOA Cameroun	BP: 4 593, Douala
3	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises	BC-PME	BP: 12 962, Yaoundé
4	Banque Gabonaise pour le Financement International	BGFIBANK	BP: 600, Douala
5	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit	BICEC	BP: 1 925, Douala
6	Citibank Cameroun	CITIGROUP	BP: 4 571, Douala
7	Commercial Bank-Cameroun	CBC	BP: 4 004, Douala
8	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank	CCA-BANK	BP: 30 388, Yaoundé
9	Ecobank Cameroun	ECOBANK	BP: 582, Douala
10	National Financial Credit-Bank	NFC-Bank	BP: 6 578, Yaoundé
11	Société Commerciale de Banques-Cameroun	SCB-Cameroun	BP: 300, Douala
12	Société Générale de Banque au Cameroun	SGC	BP: 4 042, Douala
13	Standard Chatered Bank Cameroon	SCBC	BP: 1 784, Douala
14	Union Bank of Cameroon	UBC	BP: 15 569, Douala
15	United Bank for Africa	UBA	BP: 2 088, Douala
16	La Regionale Bank	La regionale	BP : 30145 Yaoundé
17	Banque Atlantique	Atlantique Bank	BP : 2933 Douala
18	BANGE BANK CAMEROUN	BANGE CMR	BP : 34692 Yaoundé



LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREEES

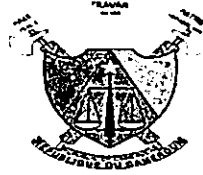
N°	RAISON SOCIALE	BOITE POSTALE
1	Activa Assurances	BP: 12 970, Douala
2	Area Assurances S.A	BP: 1 531, Douala
3	Atlantique Assurances S.A	BP: 2 933, Douala
4	Beneficial General Insurance S.A	BP: 2 328, Douala
5	Chanas Assurances S.A	BP: 109, Douala
6	CPA S.A	BP: 54, Douala
7	Nsia Assurances S.A	BP: 2 759, Douala
8	Pro Assur S.A	BP: 5 963, Douala
9	SAAR S.A	BP: 1 011, Douala
10	Saham Assurances S.A	BP: 11 315, Douala
11	Zenithe Insurance S.A	BP: 1 540, Douala



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SUPREME STATE AUDIT OFFICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 03 JUIN 2026
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE CEREMONIE DES
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

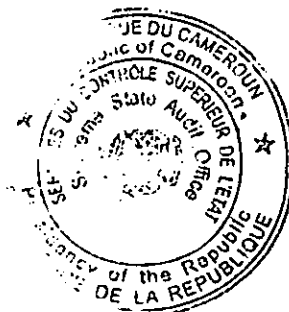
FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2026

- IMPUTATION : 60 11 142 1 22000001 60 523315

PIECE N° 15

PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE



A handwritten signature in the bottom right corner of the page.



LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
 - Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
 - S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
 - Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé
- (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

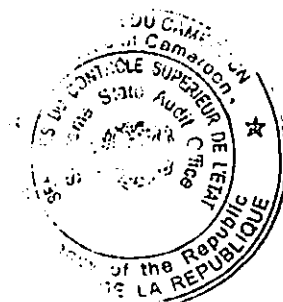
- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis dans la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du



numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.



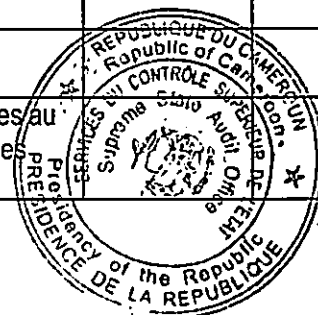
fx

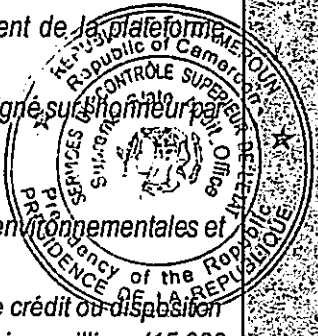
ANNEXE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 03 JUIN 2026 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE CEREMONIE DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

GRILLE DE NOTATION DES OFFRES TECHNIQUES

ENTREPRISE			
N°	CRITERES	EVALUATION	
		OUI / CRITERE RESPECTÉ	NON / CRITERE NON RESPECTÉ
A : Critères essentiels (oui si sous-critère respecté)			
A.1. Présentation Générale			
01	Présentation générale de l'offre (<i>sommaire, présence d'intercalaire de couleur, respect de l'ordre du DAO</i>)		
A.2. Capacité Financière			
02	Chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années supérieur ou égal à soixante-quinze millions (75 000 000) de Francs CFA, accompagné des pièces justificatives (<i>Compte de résultats ou Déclaration Statistique et Fiscale</i>).		
03	L'attestation de catégorisation certifié par le MINMAP ou la décision de catégorisation certifié par le MINMAP		
A.3. Propositions techniques			
a) <u>Expérience du Soumissionnaire</u>			
04	Preuve de l'exécution d'au moins trois (03) contrats portant sur des prestations des travaux similaires au cours des trois dernières années (copies des première, deuxième et dernière pages du contrat à savoir Marché ou Lettre-Commande, Procès-verbal de réception)		
b) <u>Matériel</u>			
05	Liste des Matériels et équipements de travail	Equipements de Protection Individuelle (casque de sécurité, chaussures de sécurité, gants de chantier)	
06		Outillage de mesure adapté (mètres de 5.0 m et 7.5 m, décamètre, laser mètre, équerre, fil à plomb)	
07		Outillage de manutention (brouette, serre-joints, pelle bêche, pelle ronde, pioche)	
08		Caisses à outils nécessaires (marteau, truelle, taloche, massette, niveau d'eau)	
09		Outils de balisage (ruban de signalisation, cône en PVC)	
10		Echafaudage métallique modulaire pour service une hauteur d'environ 3m sur une longueur moyenne de 30m (document d'achat légalisée au nom de l'entreprise ou de son promoteur, ou preuve d'un contrat de location dûment établi)	
11		03 Echelles métallique de 2 à 3metre de hauteur	
12	Matériel roulant	01 véhicule de liaison (carte grise légalisée au nom de l'entreprise ou de son promoteur, ou preuve d'un contrat de location véhicule dûment établi)	
c) <u>Personnel</u>			
13	Conducteur des travaux	Formation : ≥ Bac +3 en Génie Civil (copies certifiées du diplôme et de la CNI)	
14		Expérience dans les projets similaires : ≥ 05 ans (CV et attestation de disponibilité datés et signés)	
15		Avoir été Conducteur des Travaux pour des projets similaires au cours des cinq dernières années : ≥ 03 projets (référence des projets requises)	



16	Chef de chantier	Formation : ≥ Bac + 2 en Génie Civil (copies certifiées du diplôme et de la CNI)		
17		Expérience dans les projets similaires : ≥ 05 ans (CV et attestation de disponibilité datés et signés)		
18		Avoir été Chef de chantier à des projets similaires au cours des cinq dernières années : ≥ 03 projets (référence des projets requises)		
19	Technicien en Electricité	Formation : ≥ Bac en Electricité F2 ou F3 (copies certifiées du diplôme et de la CNI)		
20		Expérience dans les projets similaires : ≥ 05 ans (CV et attestation de disponibilité datés et signés)		
d) Méthodologie et organisation				
21	Note technique détaillée relative à l'organisation des travaux et à l'exécution de chaque tâche.			
22	Prise en compte des aspects environnementaux : protection de l'environnement, mesures d'hygiène et sécurité du personnel, dans le souci de la continuité normale du service.			
23	Planning d'exécution respectant les délais figurant dans la soumission avec une cohérence dans l'ordonnancement des tâches.			
A.4. Preuves d'acceptation des conditions du Marché				
24	Copies dûment paraphées sur chaque page, datés, cacheté et signés à la dernière page du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)			
25	Copies dûment paraphées sur chaque page, datés, cacheté et signés à la dernière page du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)			
A.5. Respect de modèles de formulaires types présenté dans le DAO pour ce Marché				
26	Plannings de l'exécution des travaux			
27	Liste de personnel à mobiliser pour le projet			
28	Liste de matériel essentiel à mobiliser pour le projet			
29	Modèle de CV du personnel spécialisé proposé			
TOTAL		_____ / 29 (_____ %)		
B : Critères éliminatoires (oui si tous les 12 critères sont respectés)				
<ul style="list-style-type: none"> • l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis; • l'absence d'une pièce du Dossier administratif ou la non production au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis d'une pièce manquante ou jugée non conforme (excepté le cautionnement de soumission) ; • la présence d'une fausse déclaration ou d'une pièce falsifiée ; • la non satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels ; • le non-respect du format de fichier des offres ; • le délai d'exécution supérieur à 90 jours ; • l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; • l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ; • l'absence du rapport de visite du site (avec images) daté, cacheté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire ; • l'absence de la charte d'intégrité datée et signée sur l'honneur ; • l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée sur l'honneur ; • l'absence de preuve de la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières) pour un montant au moins égal à quinze millions (15 000 000) Francs CFA. 				

2